RAPPORT D'ACTIVITÉS

(mi-avril à fin novembre 2015)

Communication du Secrétaire Général du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

1242e réunion des Délégués des Ministres,
1er décembre 2015

The Congress
Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

CG/2015/29/26

1er décembre 2015

Rapport d'activités du Congrès

(mi-avril à fin-novembre 2015)

Communication du Secrétaire Général du Congrès à l'occasion de la 1242ème réunion des Délégués des Ministres

1er décembre 2015

Mise en page : Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Edition : Décembre 2015

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 6

Communication d'Andreas Kiefer, Secrétaire général du Congrès 7

I. 29è SESSION DU CONGRÈS – 20 au 22 OCTOBRE 2015 10

II. AGENDA 11

A. DÉCLARATIONS POLITIQUES 11
B. ACTIVITÉS DU CONGRÈS EN UKRAINE 12
C. PRÉSIDENCE DU COMITÉ DES MINISTRES 13
D. PARTICIPATION DES JEUNES 14

III. ACTIVITÉS DES ORGANES DU CONGRÈS 15

A. BUREAU 15
B. CHAMBRE DES POUVOIRS LOCAUX 16
C. CHAMBRE DES RÉGIONS 16
D. COMMISSIONS 17

IV. SUIVI DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET RÉGIONALE 19

A. MONITORING DE LA CHARTE DE L'AUTONOMIE LOCALE ET RÉGIONALE 19
B. POST MONITORING 20
C. OBSERVATION DES ÉLECTIONS LOCALES ET RÉGIONALES 21

V. LES ACTIVITÉS THÉMATIQUES 22

A DROITS DE L'HOMME 22
B RADICALISATION 22
C. DROITS DES ENFANTS 23
D. SEMAINE EUROPÉENNE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE 23
E. FORUM MONDIAL DE LA DÉMOCRATIE 24
F. INCLUSION DES ROMS 24

VI. COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE 25

A. SECTEUR INTERGOUVERNEMENTAL 25
B. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE 25
C. COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME 26
D. COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT (COMMISSION DE VENISE) 26

VII. RELATIONS EXTÉRIEURES ET PARTENARIATS 27

VIII. PROGRAMMES DE COOPÉRATION ET PLANS D'ACTION 28

ANNEXES 31

Annexe 1 : Post-monitoring Ukraine - Feuille de route 31
Annexe 2 : Déclaration commune des délégations polonaises et ukrainienne 38
Annexe 3 : Déclaration de la Commission de Monitoring du Congrès sur la situation de la democratie locale et les droits de l'homme en Azerbaïdjan 39
Annexe 4 : Lignes directrices à l'intention des collectivités locales et régionales sur la prévention de la radicalisation et des manifestations de haine au niveau local 40
Annexe 5 : Ordre du jour de la 29e Session du Congrès (20-22 octobre 2015) 49
Annexe 6 : Déclaration du Congrès sur l'accueil des réfugiés en Europe 50
Annexe 7 : Révision des Règles et procédures du Congrès 52
Annexe 8 : Déclaration finale « Vers une alliance des villes européennes face à l'extrémisme violent » 63

Introduction

Ce rapport d'activité donne un aperçu des activités du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Il porte sur la période avril à fin novembre 2015, et couvre les activités politiques, thématiques, de terrain et de coopération qui sont au cœur de la mission du Congrès.

Il illustre le rôle de forum d'échanges et de partage d'expérience pour les élus locaux et régionaux que joue le Congrès, notamment lors de ses deux sessions annuelles. Les sessions offrent, en effet, l'occasion de débattre entre membres et avec des partenaires et intervenants extérieurs sur les questions qui font l'actualité des sociétés européennes.

Ce rapport témoigne aussi de la présence du Congrès sur le terrain, à la fois pour veiller à la qualité de la démocratie locale et régionale et à la situation des droits de l'homme dans les pays européens et pour contribuer concrètement à trouver les réponses aux défis que rencontrent les collectivités territoriales.

Les deux rapports produits annuellement, sont diffusés à l'occasion des échanges de vues que tient le Secrétaire Général du Congrès avec le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Ils sont également disponibles sur le site web du Congrès (www.coe.int/congress) et en version papier.

Communication d'Andreas Kiefer, Secrétaire général du Congrès

1242ème Réunion des Délégués des Ministres, mardi 1er décembre 2015

Cet échange de vues semestriel est une excellente occasion de communiquer au Comité des Ministres des renseignements actualisés sur les activités du Congrès.

Le présent rapport d'activités, qui couvre la période allant du 15 avril à fin novembre, peut être consulté sur les sites Internet du Comité des Ministres et du Congrès. Je m'en tiendrai à quelques sujets importants.

Le présent échange de vues vient en complément de la réunion annuelle avec le Président du Congrès.

Le 10 Septembre 2015, le Président du Congrès, Jean-Claude Frécon, a surtout abordé les questions des réfugiés et des migrants, de la radicalisation et des activités du Congrès en Ukraine, donnant un aperçu de sa 29e session, tenue en Octobre.

Les débats et les résultats de la 29e session sont présentés au début du présent rapport (pages 11 et 12).

Beaucoup d'entre vous ont participé aux discussions sur la situation des réfugiés et sur les défis en découlant pour les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que pour l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Nos membres vont continuer de travailler sur cette question clé et la session de mars sera la prochaine occasion de partager les expériences et de formuler des recommandations pour permettre aux municipalités et régions de s'acquitter comme il se doit de leurs tâches, de venir en aide à ceux qui en ont besoin et de faciliter l'intégration de ceux qui ont le droit de rester.

Depuis septembre et votre échange avec le président du Congrès, des faits nouveaux se sont produits avec, entre autres, les attaques terroristes dont plusieurs villes ont été victimes, notamment les événements tragiques survenus à Paris, qui ont abouti au déclenchement de l'état d'alerte maximale à Bruxelles jusque très récemment. Sans oublier, bien entendu, les attaques terroristes perpétrées dans le monde entier contre des civils pacifiques.

Après les attentats de Paris, le Président du Congrès a publié la déclaration suivante : « Nous avons plus que jamais besoin de courage et de détermination pour que, partout où nous sommes attaqués, triomphe l'esprit de résistance. Face aux forces de la barbarie qui sévissent dans nos villes, nos villages et partout ailleurs, nous nous battrons pour conserver notre modèle de société fondé sur la liberté démocratique et sur le respect de chaque être humain ».

C'est le hasard du calendrier - mais aussi parce que nous avons commencé à travailler immédiatement après les attentats contre *Charlie Hebdo* en Janvier – qui a permis au Congrès de répondre rapidement aux défis tragiques auxquels nos sociétés sont confrontées : cinq jours après les massacres à Paris, le Congrès a organisé, à Aarhus (au Danemark), (le mercredi 18 novembre 2015), une conférence sur les différentes stratégies que les maires peuvent utiliser ou utilisent déjà pour prévenir la radicalisation menant à l'extrémisme violent dans leurs communautés. Cet événement a été organisé conjointement par le Congrès (et le Forum européen pour la sécurité urbaine (FESU)) en partenariat avec les villes d'Aarhus et de Rotterdam. Il relève d'une initiative plus large du Congrès intitulée «Vers une alliance des villes européennes contre l'extrémisme violent ». Le Congrès va en effet soutenir les initiatives et les réseaux existants des villes et des régions en apportant ses capacités, son savoir-faire et son rôle institutionnel en qualité d'organe du Conseil de l'Europe.

Les participants à la Conférence ont adopté une Déclaration qui est reproduite en annexe à mon rapport d'activité (annexe 8).

Les directives du Congrès sur la prévention de la radicalisation et de manifestations de haine au niveau local, adoptées lors de la session Octobre, sont reproduites à l'annexe 4 (p 40/48). Des exemples d'actions concrètes sur le terrain: «ce que les autorités locales peuvent faire", y sont

également donnés et je vous invite, lorsque que vous rentrerez dans vos capitales, à appeler l'attention des autorités sur cet aperçu général très pratique et concret.

La situation actuelle, qui met en péril la sécurité et la démocratie, fera l'objet du débat de demain.

Le Congrès a un rôle particulier à jouer dans le contexte des « activités de déradicalisation » à mener dans l'ensemble de nos Etats membres. Nous savons que certains gouvernements vont établir des centres nationaux à cet effet. Cette approche est intéressante, mais nous sommes convaincus que les activités et les actions au niveau local doivent être menées par de petites structures. Les autorités locales n'ont pas le choix et s'engageront dans la prévention, l'alerte précoce et la déradicalisation en s'appuyant sur les activités de petites structures mutli-institutionnelles sur le terrain.

Nous avons appris qu'un certain nombre d'initiatives intéressantes et de stratégies étaient appliquées avec succès lors de la conférence d'Aarhus il y a quelques jours et nous allons en rendre compte dans nos conclusions et les inclure dans nos activités.

Partant, nous allons travailler sur des campagnes et des outils de sensibilisation pour aider les élus locaux, et le personnel administratif, à trouver l'équilibre entre les impératifs liés à la sécurité et la nécessité du respect des droits et des valeurs fondamentales, tout en les encourageant à prendre cet aspect en considération dans le domaine de la prévention.

Le Congrès jouera pleinement son rôle dans la mise en œuvre des plans d'action du Conseil de l'Europe sur la « construction de sociétés inclusives » et sur « la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme ». Je tiens à remercier le Comité des Ministres pour avoir décidé d'allouer aux activités opérationnelles du Congrès dans ce domaine des crédits de 150 000 euros pour 2016 et pour 2017. Cela nous permettra d'organiser une deuxième conférence des maires et de préparer du matériel et des boîtes à outils et d'en assurer la diffusion.

Il a été rappelé, lors de la conférence d'Aarhus, que l'accessibilité était une condition clé d'un partage réussi des bonnes pratiques. Nous sommes à la recherche de moyens supplémentaires pour pouvoir traduire les exemples de bonnes pratiques, les lignes directrices et les outils dans les langues des responsables politiques des 47 Etats membres et je vous encourage à apporter votre pierre par des contributions volontaires ou en nous communiquant des versions linguistiques. Toute contribution, même modique, nous sera très utile.

J'aimerais aussi vous inviter à vous interroger sur le fait de savoir si une aide peut être apportée au moyen du concours provisoire d'experts dans ce domaine ou de l'allocation de ressources aux fins de recrutement de gens qualifiés et expérimentés pour régler les problèmes d'effectifs. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il n'est prévu de recruter aucun personnel supplémentaire pour le Congrès et que, bien au contraire, 2 postes ont été supprimés dans le budget de 2016.

La sécurité démocratique est étroitement liée à la qualité de la démocratie. La surveillance régulière de la démocratie locale et régionale est donc plus importante que jamais.

Il y a deux ans, je présentais au Comité la stratégie appliquée par le Congrès pour offrir aux États membres un «dialogue post-suivi » et permettre le suivi concret de nos rapports et recommandations concernant la surveillance et l'observation des élections. Ce processus repose sur le dialogue avec les gouvernements. En 2015, le Congrès a signé ce que nous appelons des «feuilles de route» avec l'Ukraine et le Portugal ; la troisième cérémonie de signature avec les autorités géorgiennes est prévue pour le 16 Décembre à Tbilissi. L'élaboration des feuilles de route suit son cours en République de Moldova et en Arménie.

Je tiens à remercier les ambassadeurs et leurs personnels ici à Strasbourg de leur soutien.

La mise en œuvre des feuilles de route doit conduire et conduira à un processus de discussion sur les politiques, la législation et leur mise en œuvre, discussion qui portera également sur les activités de coopération menées par le Congrès dans le cadre des plans d'action du Conseil de l'Europe en étroite collaboration avec le Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP), avec la Direction générale de droits de l'homme et de l'Etat de droit (DGI) et, surtout, avec nos collègues de

la Direction générale de la démocratie (DGII) et son Centre d'expertise pour la réforme de l'administration locale.

Les membres du Congrès appuyés par le Secrétariat prennent part à ce nouveau domaine d'action renforcé du Conseil de l'Europe avec le soutien de nos Etats membres et de partenaires comme l'UE et l'observateur permanent du Japon.

Le Congrès continuera de travailler dans cet esprit de prospective et de partenariat (comme j'ai pu le dire aussi devant le GR-DEM ce matin à propos des élections) et se concentrera sur ses activités principales. Quant au Secrétariat, il s'emploie à favoriser des progrès continus et nous prenons acte de l'esprit de la réforme en cours, dont les grandes lignes ont été présentées par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland.

La modification substantielle des règles et des procédures du Congrès, adoptée en octobre, est un exemple des efforts consentis en matière de qualité et de service : la mise à jour des règles régissant le suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale, l'observation des élections locales et régionales, le dialogue post-suivi et le dialogue post-observation montrent que ces *modus operandi* font partie intégrante de la méthode et de la procédure du Congrès dans leur ensemble. Ces règles offrent à ses membres et aux autorités des États membres concernés des règles et des procédures transparentes qui sont appliquées dans toutes les activités de surveillance et d'observation des élections.

Comme vous le savez, les changements apportés à notre texte fondateur, la Charte du Congrès, changements que vous avez validés plus tôt cette année, montrent que le Congrès est engagé dans un processus constant visant à perfectionner ses outils, à préciser ses procédures et à redéfinir ses priorités. Notre dialogue dans les deux sens avec les gouvernements nationaux, qui découle en partie de ces échanges de qualité avec le Comité des Ministres, alimente ce processus.

Merci pour votre attention.

I. 29è SESSION DU CONGRÈS – 20 au 22 OCTOBRE 2015

Lors de sa 29e Session, le Congrès a examiné plusieurs rapports, notamment sur le développement de la participation active des citoyens, la lutte contre la féminisation de la pauvreté, les droits des enfants en période d'austérité, la création d'une lingua franca pour les collectivités territoriales et les jeunes, le vote à 16 ans et les conséquences sur la participation des jeunes aux niveaux local et régional, les nouvelles formes de gouvernance locale, l'évolution de la régionalisation dans les Etats membres, les nouveaux outils électroniques et le Statut des élus locaux et régionaux ainsi que le nouveau Règlement du Congrès.

Un débat thématique sur « les langues minoritaires et régionales en Europe : développements récents, défis et bonnes pratiques » s'est tenu en Chambre des Régions avec la participation de la Présidente du comité d'experts de la Charte européenne des Langues régionales ou minoritaires, du Ministre d'Etat pour la réconciliation et l'égalité civique de Géorgie, d'un membre de la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et d'un Vice-Président du Conseil régional d'Alsace.

Par ailleurs, un débat sur la radicalisation, portant en particulier sur la prévention et la réinsertion des personnes radicalisées, s'est tenu, avec la participation du Président du Forum européen pour la sécurité urbaine, du président du Conseil départemental du Val d'Oise et du rapporteur général sur les pouvoirs locaux et régionaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Des lignes directrices sur la prévention de la radicalisation et des manifestations de haine au niveau local ont été adoptées à l'issue du débat. Le Congrès a également lancé une initiative « Vers une Alliance des villes et des régions européennes face à l'extrémisme violent » qui constituera une plate-forme d'échange politique et technique. Une première manifestation dans le cadre de cette activité a été organisée conjointement avec le Forum européen pour la Sécurité Urbaine et le maire d'Aarhus. Il s'agit de la Conférence des maires sur la prévention de la radicalisation menant à l'extrémisme violent, qui s'est tenue le 18 novembre 2015 à Aarhus au Danemark (voir Radicalisation sous VI activités thématiques).

La crise des réfugiés et des migrants a également fait l'objet d'un débat sur le thème– « Quelle mission pour les pouvoirs locaux et régionaux ? » - avec la participation de l'adjointe au Maire de Strasbourg, du Premier Vice-Président de la Conférence des Ministres de l'intérieur d'Allemagne, du Maire de Sanliurfa en Turquie, du Maire de Kos en Grèce et du Président du groupe de travail sur les migrants en situation irrégulière de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI). A l'issue de ce débat, une déclaration a été adoptée qui rappelle l'engagement du Congrès envers les principes de solidarité et de cohésion sociale promues par le Conseil de l'Europe. Elle affirme que «les Etats européens doivent assumer une responsabilité partagée pour accueillir les réfugiés sur leur territoire dans le respect du droit d'asile en vigueur et de la dignité humaine». Le texte adopté demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de travailler conjointement avec l'UE afin que la question de l'immigration et du droit d'asile fasse l'objet de politiques européennes globales. Le Congrès y invite enfin les pouvoirs locaux et régionaux à se constituer en « Réseau européen des villes solidaires », répondant ainsi à l'appel européen lancé le 3 octobre 2015 par les municipalités de Strasbourg, Catane et Rovereto (voir annexe 6)

Dans le cadre du suivi de l'application de la Charte Européenne de l'autonomie locale, le Congrès a examiné les rapports et adopté des recommandations sur la situation de la démocratie locale et régionale au Monténégro et au Luxembourg, en présence du Ministre de l'Intérieur, de la Fonction publique et de la Réforme administrative du Luxembourg. Il a également adopté des recommandations sur l'observation des élections en Albanie et en République de Moldova et a tenu un débat sur l'élection du Gouverneur et les élections partielles en Gagaouzie en République de Moldova.

Le Congrès a accueilli un groupe de 38 délégués jeunes invités à prendre part à la session. Ces jeunes militants, travailleurs, et élus ont participé aux séances plénières et aux séances des deux chambres ainsi qu'aux réunions des commissions. Le Congrès a mis en place, à cette occasion un mur Twitter grâce auquel le public a pu suivre et commenter les débats thématiques sous le hastag #youthsession (voir Participation des jeunes sous II. Agenda)

Le Ministre des Affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, Igor Crnadak, s'est adressée au Congrès au nom de la présidence de la Bosnie-Herzégovine du Comité des Ministres. Il a félicité le Congrès pour son attachement à promouvoir la participation des jeunes délégués à ses travaux en soulignant que la voix des jeunes générations peut apporter un éclairage nouveau et contribuer utilement aux prises de décisions. Evoquant la nécessité de bâtir des sociétés inclusives, il a signalé que le Comité des Ministres examine actuellement un plan d'action portant sur trois grands domaines d'action : l'éducation, la lutte contre l'intolérance et l'antidiscrimination. Il a mentionné également la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant – en cours de préparation – et le Plan d'action thématique du Secrétaire Général sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage.

Dans son intervention, Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, a rappelé que, face à l'ampleur de la crise des réfugiés, les principes de la Convention européenne des droits de l'homme qui « s'appliquent à tous les citoyens, y compris les réfugiés ou les sans papier dès lors qu'ils posent un pied en Europe ». Il a également insisté sur la nécessité de lutter contre les mouvements extrémistes quelle que soit leur source, islamisme radical ou extrême droite et de mener des actions concrètes au niveau local.

Anne Brasseur, Présidente de l'Assemblée parlementaire, s'est adressée à la session en rappelant que la crise des réfugiés et des migrants exige une solution globale et une solidarité mondiale ainsi qu'une action au niveau local. Elle a rappelé aux Etats membres qu'il leur incombait d'intégrer les réfugiés en les aidant à comprendre leurs droits et leurs devoirs, notamment par l'éducation. Elle a, en outre, insisté sur l'importance des politiques de lutte contre la haine, l'intolérance et l'extrémisme qui, selon elle, comptent au nombre des plus graves dangers qui soient pour les institutions démocratiques et le vivre ensemble.

Le 5ème Prix Dosta ! Congrès pour les municipalités a été décerné à quatre villes lauréates pour leurs projets encourageant l'intégration des Roms. La ville de Gand (Belgique) s'est vue attribuer la première place du podium. Kragujevac (Serbie) et Reggio nell' Emilia (Italie), ont partagé la deuxième place, ex-aequo. Madrid (Espagne) occupe la troisième place. S'agissant d'un prix conjoint entre la campagne Dosta ! du Conseil de l'Europe et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la cérémonie de remise du prix a lieu pendant les sessions du Congrès.

II. AGENDA

A. DÉCLARATIONS POLITIQUES

Déclaration du Président du Congrès sur le regain de tensions régionales en Géorgie

Réagissant au déplacement de la ligne de démarcation administrative entre l'Ossétie du Sud et le reste du territoire géorgien, le Président du Congrès a publié une déclaration, le 28 juillet 2015, dans laquelle il rappelle en particulier que « le Congrès a toujours été favorable à l'établissement de régions à statut particulier dans le respect de l'intégrité territoriale des Etats, le retour de l'Ossétie du Sud sous le contrôle des autorités de Tbilissi est donc la seule solution raisonnable»

Déclaration du Président sur la réforme constitutionnelle en Ukraine

Le Président du Congrès Jean-Claude Frécon a salué l'adoption le 31 août par le Parlement ukrainien de la réforme de la constitution et de la loi sur la décentralisation. Il s'est félicité de la contribution du Congrès aux travaux de la commission constitutionnelle ayant préparé le texte de cette loi.

Déclaration commune des représentants polonais et ukrainiens auprès du Congrès pour coopérer dans le respect des valeurs de la Charte européenne de l'autonomie locale

Réunis à Varsovie le 17 septembre 2015 dans le cadre d'un échange de vues politique organisé en marge de la réunion de la Commission de Monitoring, Nataliya Romanova (Ukraine, GILD), conseillère du district de Chernigiv, Andrzej Pruszkowski (Pologne, CRE), conseiller de la région Lubelskie, et Bernadeta Hordejuk (Pologne, PPE/CCE), conseillère de la région Varmie-Mazurie, ont adopté une déclaration commune où ils affirment leur volonté de « partager les valeurs du bon fonctionnement de la démocratie locale et de la nécessaire décentralisation des compétences» et de

«développer leur coopération pour améliorer la situation de la démocratie locale et régionale dans leurs pays respectifs en s'inspirant de leurs bonnes pratiques » (voir annexe 2)

La Déclaration de la Commission de Monitoring sur la détérioration de la démocratie locale en Azerbaïdjan

La Commission de Monitoring, réunie à Varsovie le 17 septembre 2015, s'est déclarée vivement préoccupée par la situation des droits de l'homme au niveau local en Azerbaïdjan. Elle déplore notamment la détention de ses partenaires, parmi lesquels figure Ilgar Mammadov, Directeur de l'école d'études politiques de Bakou, maintenu en détention malgré l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, et Leyla et Arif Yunus, récemment condamnés à huit ans de prison. Elle dénonce également les difficultés de fonctionnement de l'Alliance pour le développement municipale (BINA) (voir annexe 3).

30 ans de la Charte européenne de l'autonomie locale

Le 15 octobre 2015, le Congrès a célébré les 30 ans de l'ouverture à la signature de la Charte européenne de l'autonomie locale. Les autorités polonaises ont marqué cet anniversaire en organisant une conférence à Varsovie, le 18 septembre, avec la participation du Président du Congrès qui a déclaré que « Notre objectif est le respect de toutes les dispositions de la Charte sur l'ensemble du continent : 100% de Charte sur 100% du territoire européen ». Une conférence pour marquer cet anniversaire a également été organisée à Tirana (Albanie) le 29 octobre. A cette occasion, le Président de la Chambre des pouvoirs locaux et Vice-Président du Congrès, Anders Knape, a déclaré : « A travers le 30ème anniversaire de la charte, nous célébrons la démocratie, car il ne peut y avoir de démocratie sans démocratie locale ». Les 30 ans de la Charte européenne de l'autonomie locale seront également célébrés à Kiev (Ukraine) le 14 décembre 2015.

Déclaration du Président du Congrès suite aux attentats terroristes de Paris

Réagissant aux attentats du 13 novembre à Paris, le Président du Congrès, a déclaré qu'une « barbarie sans nom s'est abattue sur la capitale de la France massacrant des dizaines d'innocents. L'Europe toute entière marque une solidarité totale avec les victimes, leurs familles, leurs proches et, au-delà, avec toute la population française et l'ensemble des autorités publiques. C'est le monde libre qui est visé à travers Paris, à travers la France et c'est le monde libre qui doit réagir dans l'unité».

B. ACTIVITÉS DU CONGRÈS EN UKRAINE

Dialogue post monitoring

L'Ukraine a fait l'objet de deux visites de monitoring en 2012 et en 2013 qui ont donné lieu à une Recommandation adoptée en octobre 2013 (REC 348 (2013)). Le suivi de cette Recommandation s'est effectué dans le cadre d'un dialogue post monitoring qui a conduit le 20 mai 2015 à la signature par le Congrès et les autorités nationales ukrainiennes, d'une feuille de route pour la mise en œuvre de la Recommandation avec un accent particulier sur la poursuite de la réforme sur la décentralisation en Ukraine en conformité avec la Charte européenne de l'autonomie locale. La feuille de route a été présentée par le Président du Congrès, accompagné d'une délégation composée du Président de la Chambre des Régions et le rapporteur du Congrès sur l'Ukraine, entre autres. Elle a été signée par le Président du Congrès et Hennadiy Zubko, vice-Premier ministre, ministre du Développement régional. Elle encourage les autorités ukrainiennes à adopter les amendements constitutionnels relatifs à l'autonomie locale dès que possible afin de pouvoir organiser des élections locales en octobre 2015.

Le 31 août 2015 le Parlement ukrainien a adopté la réforme de la constitution et de la loi sur la décentralisation. Le Congrès a contribué aux travaux de la commission constitutionnelle ayant préparé le texte de cette loi.

Observation des élections locales

A l'invitation des autorités ukrainiennes, une délégation du Congrès menée par la Vice-Présidente du Congrès, Gudrun Mosler-Törnström (Autriche, SOC), a observé les élections locales tenues le 25

octobre 2015. La délégation élargie du Congrès était composée de 57 observateurs venant de 25 pays membres du Conseil de l'Europe et incluant des membres du Congrès, du Comité des régions de l'Union européenne ainsi que, pour la première fois, des membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le 1er octobre 2015 déjà, le Congrès avait organisé une mission pré-électorale, dont les conclusions ont constitué une base de travail pour la préparation de cette mission d'observation principale, qui s'est déroulée du 22 au 26 octobre.

Ces élections locales ont eu lieu dans un contexte de sécurité, économique et politique difficile, notamment en raison de la réforme de décentralisation actuellement en discussion au Parlement. Ces élections étaient également les premières à se tenir dans le cadre de la nouvelle loi sur les élections locales, adoptée le 14 juillet 2015, introduisant notamment un système proportionnel complexe de circonscription plurinominale pour les conseils de région, de district et de ville.

Les observateurs internationaux ont considéré que ces élections ont été dans l'ensemble pluralistes et bien organisées. La campagne s'est déroulée dans le respect général du processus démocratique. Toutefois, la complexité du cadre juridique, qui contient des lacunes et des incohérences et a conduit à des interprétations incohérentes de la part de divers tribunaux et commissions électorales, a confirmé le besoin d'un Code électoral approprié. La possibilité pour les citoyens de se faire une opinion indépendante n'a pas été pleinement respectée. Il y a eu de nombreuses allégations d'achat de voix et d'utilisation abusive de ressources administratives. La domination de groupes économiques puissants soutenant des candidats et payants la couverture de la campagne dans les médias, a également été un sujet de préoccupation à cet égard.

Activités de coopération

Le Plan d'Action pour l'Ukraine 2015-2017 adopté le 21 janvier 2015 par le Comité des Ministres comprend un important chapitre sur la décentralisation et la réforme des administrations locales. Depuis août 2015, le Congrès met en œuvre un nouveau projet « Promouvoir la démocratie locale en Ukraine», qui s'appuie sur les résultats des activités menées entre avril 2014 et mai 2015, dans le cadre de deux projets antérieurs.

Ce projet vise à soutenir le développement de la démocratie locale et régionale par le biais d'actions destinées à l'ensemble de ses acteurs: les élus locaux et régionaux, les jeunes ukrainiens engagés pour la démocratie territoriale, ainsi que les représentants du gouvernement central en charge du développement régional.

Le Congrès a ainsi organisé un premier séminaire régional de formation pour de jeunes ukrainiens à Kiev du 15 au 17 septembre 2015, Vingt-trois jeunes dirigeants locaux d'ONG, représentants des sections jeunesse des partis politiques, ainsi que de jeunes élus locaux ont partagé leurs perceptions des notions de démocratie locale et de leadership.

Par ailleurs, il a organisé une visite d'étude ayant pour but de soutenir les jeunes leaders locaux pour renforcer la démocratie locale en Ukraine, à Strasbourg, du 16 au 21 novembre 2015. Cette activité a permis aux participants d'avoir une vue d'ensemble de la coopération inter-municipale et transfrontalière et d'identifier les bonnes pratiques de la démocratie locale et régionale. Ils ont rencontrés des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg, de la région Alsace de l'Eurodistrict, de l'Agence de Développement Economique du Bas-Rhin et ont pris part au quatrième Forum Mondial de la Démocratie.

Voir aussi : **CG/BUR/INF/2015(28)35 – Activités de coopération du Congrès**

C. PRÉSIDENCE DU COMITÉ DES MINISTRES

Le Congrès a pris une part active dans plusieurs manifestations organisées par la présidence belge du Comité des Ministres. Il a notamment participé à la 6ème Conférence ministérielle du Conseil de l'Europe sur le patrimoine, les 23 et 24 avril 2015 à Namur, au cours de laquelle il a réaffirmé le rôle des autorités locales dans la préservation de l'héritage culturel comme moyen de construire des sociétés plus inclusives.

Le président du Congrès a participé à la 125e Session du Comité des Ministres à Bruxelles le 19 mai 2015, à l'issue de laquelle, la Belgique a transmis la présidence du Comité des Ministres à la Bosnie-Herzégovine pour les six mois suivants.

Dans le cadre de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, le Congrès a participé à la rencontre annuelle du Conseil de l'Europe sur la dimension religieuse du dialogue interculturel du 2 au 3 novembre 2015 à Sarajevo. Le Président du Congrès Jean-Claude Frécon a en particulier attiré l'attention sur la stratégie élaborée par le Congrès à l'usage des élus locaux, qui contient des lignes directrices sur lutte contre la radicalisation.

Le 10 novembre 2015, lors de la passation de pouvoir entre la Bosnie-Herzégovine et la Bulgarie, le Président du Congrès a salué l'engagement de la Bosnie-Herzégovine durant les six mois de la présidence et a assuré la Bulgarie de son active coopération dans les domaines d'activités prioritaires ayant une dimension locale et régionale.

D. PARTICIPATION DES JEUNES

En coopération avec le Secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe et en particulier le Fonds Européen de la Jeunesse, le Congrès a invité de jeunes délégués à participer à sa 29e session. Trente-huit jeunes, aussi bien des militants d'organisations de jeunesse et des travailleurs de jeunesse que de jeunes élus, ont pris part aux séances du Congrès et de ses chambres ainsi qu'aux réunions de commissions. Le but était de créer un espace de dialogue entre les délégués des organisations de jeunesse et les représentants locaux et régionaux élus pour permettre aux jeunes d'exprimer leurs points de vue sur les questions débattues. Les jeunes délégués ont été très actifs : ils ont pris la parole à de nombreuses occasions pour contribuer aux débats.

De plus, ils ont préparé une contribution commune à deux débats, l'un sur des « Lignes directrices à l'intention des pouvoirs locaux et régionaux en matière de prévention de la radicalisation », l'autre sur « Les nouveaux outils électroniques : une nouvelle donne pour les élus ». Des orateurs ont été élus parmi eux pour prononcer les allocutions. Le Congrès a installé à nouveau un mur Twitter dans l'hémicycle, qui a permis au public de suivre et de commenter les débats thématiques sous le hashtag #youthsession.

Le groupe ad hoc sur la participation des jeunes aux travaux du Congrès, constitué en février dernier, s'est réuni pour la première fois en mai. Ce groupe, composé de deux vice-présidents (l'un de la Chambre des régions, l'autre de la Chambre des pouvoirs locaux), du porte-parole thématique du Congrès sur la jeunesse et de deux membres du Conseil consultatif pour la jeunesse, a longuement discuté de différentes propositions visant à améliorer la participation des jeunes de manière durable pour permettre l'intégration des questions les concernant dans les travaux et les textes du Congrès. Le groupe ad hoc se réunira à nouveau en février 2016 pour poursuivre ses travaux. Il espère soumettre ses propositions au Bureau du Congrès au premier semestre 2016.

Le Congrès poursuit sa coopération fructueuse avec le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. Il contribue aux travaux du groupe de contact de la DG II sur la transition des jeunes vers l'autonomie et la vie professionnelle, dont les résultats éclaireront un nouveau rapport du Congrès sur le thème « Toujours jeune ? Le rôle des politiques et du travail de jeunesse au niveau local et régional dans le soutien de la transition des jeunes vers l'autonomie et la vie professionnelle ».

Le porte-parole thématique du Congrès sur la jeunesse a participé en juillet dernier à la rencontre de jeunes Enter ! sur le rôle des collectivités territoriales dans la définition de politiques facilitant l'accès des jeunes à leurs droits sociaux fondamentaux.

III. ACTIVITÉS DES ORGANES DU CONGRÈS

A. BUREAU

Strasbourg, le 29 juin 2015

Le Bureau a adopté le calendrier pour la préparation des priorités 2017-2020 du Congrès, qui prévoit notamment deux séances de travail du Bureau en décembre 2015 et décembre 2016 ainsi qu'une consultation des associations nationales et européennes d'autorités locales et régionales.

Il a par ailleurs tenu un échange de vues avec le Président du Groupe d'experts indépendants sur la Charte européenne de l'autonomie locale et a examiné l'agenda de la deuxième session du Congrès pour 2015 (20-22 octobre), en particulier la participation de délégués jeunes, les informations préliminaires sur l'observation des récentes élections locales en République de Moldova et Albanie ainsi que la contribution du Congrès au Forum mondial de la démocratie.

Strasbourg, le 14 septembre 2015

Le Bureau a tenu un échange de vues avec Thorbjørn Jagland, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Ils ont discuté de la situation des droits de l'homme et de la liberté d'expression dans différents pays ainsi que du problème de la corruption, de la radicalisation et de la tentation de recentralisation des pouvoirs à laquelle on assiste dans plusieurs états.

Le Secrétaire Général et les membres du Bureau ont rappelé que la crise des réfugiés et des migrants était, au-delà de l'aspect humanitaire et humain, aussi un défi pour la sécurité démocratique du continent. Cette crise a également fait l'objet d'un débat d'actualité au sein du Bureau, qui a insisté sur la nécessité pour les Etats de mettre en œuvre des législations harmonisées sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants afin que les collectivités territoriales puissent faire leur travail d'accueil et d'intégration sur le terrain.

Le Bureau a également approuvé le Protocole d'accord avec le Forum européen pour la sécurité urbaine (FESU), signé à Paris le 17 septembre 2015, et qui fixe un cadre de coopération pour les questions liées à la sécurité et à la lutte contre la violence à niveau local.

Strasbourg, les 19 et 22 octobre 2015

Le Bureau a approuvé une déclaration sur « l'accueil des réfugiés en Europe » qui a ensuite été adoptée par le Congrès, lors du débat « Réfugiés et migrants : quelle mission pour les pouvoirs locaux et régionaux ? », tenu le 21 octobre dans le cadre de la 29è session (voir annexe 6).

Le Bureau a également eu un nouvel échange sur les priorités du Congrès 2017-2020 Il a examiné par ailleurs la lettre de l'Union des municipalités d'Anatolie et une lettre du Parti des régions démocratiques (DBP) sur la situation d'un certain nombre de maires suspendu de leurs fonctions et à décidé d'examiner cette question lors de sa prochaine réunion à Sofia le 10 et 11 décembre 2015. Le Bureau a également examiné plusieurs documents relatifs à la situation de la démocratie locale en Azerbaidjan, a chargé le Secrétariat de lui préparer un dossier d'information sur les derniers développements de la situation politique dans le pays pour examen à sa prochaine réunion.

Le Bureau a été informé sur les projets bilatéreaux en Albanie, Arménie et Ukraine et des activités régionales du Cadre de coopération programmatique pour l'Arménie, l'Azerbaidjan, la Géorgie, la République de Moldova, l'Ukraine et le Belarus, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

Il a pris acte de la dissolution du Groupe de contact Congrès/Comité des régions dans sa configuration et mode de fonctionnement précédent et pris acte de la création d'un nouveau Groupe de contact composé pour le Congrès, de son Président et des présidents des deux chambres et pour le Comité des régions, de son président et de son 1er Vice-Président et Président de la CIVEX.

B. CHAMBRE DES POUVOIRS LOCAUX

A sa 29e session, la Chambre des pouvoirs locaux a élu Hanna Zdanowska (Pologne, PPE/CCE) et Breda Pecan (Slovénie, SOC) respectivement comme 6e et 7e vice-présidentes.

La Chambre, présidée par Anders Knape (Suède, PPE/CCE) dans un premier temps puis par Barbara Toce (Italie, SOC), a commencé sa session par un débat sur le rapport concernant les élections locales qui ont eu lieu en Albanie le 21 juin 2015. Il s'agissait des premières élections organisées après l'adoption de la réforme territoriale en juillet 2014, qui prévoyait notamment une nouvelle législation relative aux candidates. Le rapport souligne les améliorations apportées depuis les précédentes élections, notamment la campagne et le vote pacifiques et civilisées.

Le deuxième débat était consacré à une recommandation sur les élections locales qui se sont tenues en République de Moldova le 14 juin 2015. Le Congrès a rappelé que ces élections ont eu lieu dans un contexte politique et socioéconomique difficile et les observateurs du Congrès ont reconnu les efforts déployés par les autorités moldaves pour améliorer le cadre juridique des élections. Jerry Lundy (Irlande, ADLE), s'exprimant au nom des membres de la délégation du Comité des régions qui a pris part à la mission d'observation, a salué la participation constructive de la société civile au processus de suivi des élections, ainsi que la meilleure connaissance des procédures au sein des commissions électorales du pays.

Une recommandation sur la situation de la démocratie locale au Monténégro a été présentée par les co-rapporteurs Gaye Doganoglu (Turquie, PPE/CCE) et Henrik Brade Johansen (Danemark, GILD). Gaye Doganoglu a attiré l'attention sur la réforme en cours de l'administration publique, des services publics et de l'autonomie locale (AURUM). Henrik Brade Johansen a signalé certains problèmes concernant les effectifs des municipalités du Monténégro. Il a appelé les autorités nationales à instaurer un système durable de développement des ressources humaines dans les municipalités en étroite coopération entre les échelons local et national.

La Chambre a examiné la situation de la démocratie locale au Luxembourg. Le rapport a été présenté par Dorin Chirtoacã (Moldova, PPE/CCE) et Marianne Hollinger (Suisse, GILD). Marianne Hollinger a observé que le Luxembourg était un bon exemple de reconnaissance de droit et de fait de l'autonomie locale telle qu'énoncée dans la Charte européenne de l'autonomie locale. Dorin Chirtoacã a souligné cependant qu'il était nécessaire de délimiter clairement les compétences entre l'État et les communes et d'alléger la tutelle administrative des actes des communes. Le débat a été suivi d'une présentation de Dan Kersch, ministre de l'Intérieur, de la Fonction publique et de la Réforme administrative du Luxembourg.

Enfin, les membres de la Chambre des pouvoirs locaux ont examiné un rapport et une résolution sur « Les nouvelles formes de gouvernance locale ». La résolution met en avant les nouvelles formes de gouvernance locale qui apparaissent en Europe, apportant une nouvelle flexibilité aux méthodes de gouvernance et aidant les collectivités locales à renforcer l'efficacité et la qualité de leurs services. La résolution encourage l'échange de bonnes pratiques entre États membres et exhorte les autorités locales à travailler ensemble pour améliorer l'offre de services publics tout en faisant participer davantage les citoyens et en garantissant la pleine transparence.

C. CHAMBRE DES RÉGIONS

La Chambre des régions, sous la présidence de Mme Gudrun Mosler-Törnström (Autriche, SOC), a mis en œuvre ses priorités pour 2015-2016, qui portent en particulier sur les développements politiques au niveau régional et les élections régionales, les tendances en matière de régionalisation, les langues régionales ou minoritaires et les initiatives de coopération interrégionale.

Lors de sa 29e session (21 octobre 2015), la Chambre a examiné et adopté le rapport d'information sur l'observation des élections régionales du gouverneur de Gagaouzie (Moldova) qui ont eu lieu le 22 mars 2015. Le rapport a été présenté par Andrée Buchmann (France, SOC).

L'un des principaux points de la session a été l'examen et l'adoption par la Chambre du rapport sur « L'évolution de la régionalisation dans les Etats membres du Conseil de l'Europe », présenté par la rapporteure Mme Marie-Madeleine Mialot-Müller (France, SOC) et qui donne un aperçu des grandes

tendances en matière de régionalisation dans les États membres du Conseil de l'Europe depuis 2007. Le rapport traite essentiellement de l'organisation institutionnelle et administrative des régions, de leurs compétences et de leur autonomie financière. La résolution adoptée rappelle la nécessité d'une solidarité territoriale au sein des États et réaffirme l'importance que les régions disposent de suffisamment de ressources pour assurer un exercice effectif de leurs pouvoirs et ce en toute efficience.

Au cours de la même session, la Chambre a tenu un débat sur « Les langues minoritaires et régionales en Europe : développements récents, défis et bonnes pratiques ». Les intervenants – Vesna Grnic-Grotic, présidente du comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, Paata Zakareishvili, ministre d'Etat géorgien pour la réconciliation et l'égalité civique, Damien Thiéry, membre de la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et Justin Vogel, vice-président du Conseil régional d'Alsace – ont apporté une contribution remarquable au débat. Dans ses conclusions, Mme Gudrun Mosler-Törnström (Autriche, SOC), présidente de la Chambre, a rappelé que les collectivités locales et régionales doivent jouer un rôle plus important dans la promotion et la protection des langues minoritaires. Le débat sert de point de départ pour l'établissement, par la commission des questions d'actualité du Congrès, d'un rapport sur « Les langues régionales et minoritaires en Europe » (rapporteure : Line Skoii Vennesland Fraser, Norvège, CRE), qui sera adopté en octobre 2017 à l'occasion du 25e anniversaire de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

D. COMMISSIONS

Commission de Monitoring

La Commission s'est réunie le 17 septembre 2015 à Varsovie (Pologne) et a approuvé les projets de recommandations sur la démocratie locale au Luxembourg et au Montenegro, lesquels ont été soumis pour adoption au Congrès lors de la 29è session. La Commission a par ailleurs discuté et approuvé les projets de résolution et de recommandation issus de l'observation des élections locales en République de Moldova (tenues le 14 juin 2015), de l'observation des élections locales en Albanie (tenues le 21 juin 2015) et elle a approuvé les projets de résolution et de recommandation sur «le vote à 16 ans – conséquences sur la participation des jeunes au niveau local et régional» également soumis pour adoption lors de la 29è session.

La Commission a examiné deux plaintes concernant d'une part, la situation des bourgmestres francophones dans des municipalités dites « à facilités » situées dans la périphérie bruxelloise, et d'autre part, l'arrestation en Turquie de maires de municipalités situées dans le sud-ouest de l'Anatolie. Elle a également débattu de la situation de la démocratie locale en Grèce, notamment en connection avec l'accueil des réfugiés, et a adopté, sur proposition des rapporteurs du Congrès sur l'Azerbaidjan, une position commune sur la situation de la démocratie locale et régionale (et des droits de l'homme) en Azerbaidjan (voir annexe 3),

Enfin, les membres de la Commission ont tenu des échanges de vues sur les activités de post-monitoring concernant le Portugal, pays pour lequel une feuille de route a été signée par les autorités portugaises, ainsi que l'Arménie et la République de Moldova, pour lesquels une feuille de route, élaborée conjointement avec les autorités nationales, sera respectivement adressée aux autorités entre la fin 2015 et le début de 2016.

Le 18 septembre 2015, les membres de la Commission de Monitoring ont participé à une conférence célébrant le 30ème anniversaire de la Charte européenne de l'autonomie locale organisée par la ville de Varsovie

La prochaine réunion de la Commission se tiendra le 11 février 2016.

Commission de la gouvernance

Lors de sa réunion le 12 juin 2015 à Strasbourg, la Commission de la Gouvernance a approuvé plusieurs textes, notamment un avant-projet de résolution et un avant-projet de recommandation sur le statut des élus locaux et régionaux, qui ont par la suite été adoptés par le Congrès lors de sa 29ème Session en octobre 2015. De même, la Commission a approuvé l'avant-projet de résolution sur « Les

nouvelles formes de gouvernance locale et régionale » et sur l' « Evolution de la régionalisation dans les états membres du conseil de l'Europe », également adoptés à la session d'octobre.

La Commission a également approuvé le mandat d'un nouveau rapport sur la prévention de la corruption et la promotion de l'éthique publique au niveau local et régional.

Lors de sa réunion le 20 octobre 2015, en marge de la 29ème Session du Congrès, la Commission a élu Marie-Madeleine Mialot Muller (France, SOC), Présidente de la Commission et Philippe Leuba (Suisse, GILD), 5e vice-président de la Commission.

La Commission a examiné et approuvé un avant-projet de recommandation « Autonomie et frontières dans une Europe en mutation», lequel sera soumis pour adoption au Congrès lors de sa 30ème session en mars 2016. Elle a ensuite examiné et approuvé le rapport et l'avant-projet de résolution, préparés conjointement avec la Commission des Affaires d'actualités, sur une « Boite à outils » pédagogique à l'usage des élus lors de l'organisation d'activités interculturelles et interreligieuses, lesquels seront également soumis pour adoption à la session de mars. Cette activité est menée dans le cadre de la stratégie du Congrès pour combattre la radicalisation dans les villes et régions. La boîte à outils sera publiée rapidement.

La Commission a également été informée par les rapporteurs respectifs de l'avancement des travaux sur les sujets suivants : « Pour une bonne gouvernance des territoires métropolitains », « Prévenir la corruption/promouvoir l'éthique publique aux niveaux local et régional », « L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire » et « Libre accès aux données pour les villes ».

Une conférence "Vers une alliance des villes européennes contre l'extrémisme violent » a été organisée par les Commission de la Gouvernance et des questions d'actualités, le 18 novembre 2015 à Aarhus, Danemark (voir Radicalisation sous VI. Activités Thématiques)

La prochaine réunion de la Commission se tiendra le 22mars 2016 en marge de la 30ème session du Congrès à Strasbourg.

Commission des questions d'actualité

La Commission a tenu sa deuxième réunion de 2015 le 1er juillet à 's Hertogenbosch au Pays-Bas. Elle a approuvé les avant-projets de résolution et de recommandation sur « Lutter contre la féminisation de la pauvreté : la responsabilité des pouvoirs locaux et régionaux », « Défendre les droits des enfants en periode d'austérite », « Lignes directrices pour les autorités locales et régionales en matière de prévention de la radicalisation et des manifestations de haine au niveau local » et « Faire tomber les barrières a la participation des jeunes : une lingua franca pour les collectivités territoriales et les jeunes » qui ont ensuite été adopté par le Congrès lors de la 29è session.

Elle a reçu des informations sur l'état d'avancement des rapports concernant la participation des femmes dans la vie politique aux niveaux local et régional et sur la « Boîte à outil pédagogique » à l'usage des élus locaux lors de l'organisation d'activités interculturelles et interreligieuses.

La Commission a également pris note des mandats sur le rôle de la politique de jeunesse dans la transition des jeunes vers l'autonomie et la vie professionnelle, sur les langues régionales minoritaires et pour la tenue d'une conférence sur la lutte contre l'extrémisme violent en Europe.
La troisième et dernière réunion de l'année s'est tenue le 20 octobre en marge de la 29ème session du Congrès à Strasbourg. Les membres de la Commission ont participé à un débat sur le thème de la mendicité dans les zones urbaines où ils ont entendu la présentation d'une représentante de l'Assemblée régionale du Land de Salzbourg (Autriche) sur les problèmes liés à la mendicité dans les rues et sur les mesures prises par la municipalité de Salzbourg.

La prochaine réunion de la Commission se tiendra le 22mars 2016 en marge de la 30ème session du Congrès à Strasbourg.

IV. SUIVI DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET RÉGIONALE

Suite à l'adoption par le Comité des Ministres le 8 juillet 2015 de la Résolution Statutaire et de la Charte amendées du Congrès, les membres du Congrès ont, lors de la 29è session, adopté de nouvelles règles de procedures.

L'actualisation et l'inclusion, dans le corps des Règles et procédures, des articles relatifs aux procédures qui régissent le suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale, l'observation d'élections locales et régionales et le dialogue postsuivi et postobservation reflètent le fait que ces modes opératoires font partie intégrante de la méthodologie et de la procédure du Congrès dans son ensemble. (voir articles 73 – 88 dans annexe 7)

A. MONITORING DE LA CHARTE DE L'AUTONOMIE LOCALE ET RÉGIONALE

Dans le cadre de l'évaluation de l'application de la Charte, le Congrès a effectué entre avril et novembre 2015 2 visites de monitorings et 4 visites dans le cadre de ses activités de post-monitoring.

Visites de suivi

France (26 au 29 mai 2015)

Une délégation menée par les rapporteurs Jakob Wienen (Pays-Bas,PPE/CCE) et Gudrun Mosler-Törnström (Autriche, SOC), a examiné les suites données aux engagements pris par la France lors de la ratification de la Charte Européenne de l'autonomie locale en 2007. Il s'agit de la première visite visant à évaluer l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale depuis sa ratification par la France. Les rapporteurs du Congrès ont examiné, en particulier, la réforme territoriale en cours et, notamment, les conditions de consultation des représentants régionaux dans le cadre de la modification des limites territoriales. La délégation a rencontré des représentants du Ministère de la décentralisation, la réforme d'Etat et les Service publics, de la Délégation du Sénat pour les pouvoirs locaux et régionaux, du Ministère des Finances et des Comptes publics ainsi que le président de la Chambre régionale de la Cour des Comptes et des représentants des principales associations nationales des pouvoirs locaux et régionaux et des représentants de la région Champagne-Ardenne. Elle a également rencontré le Ministre de l'Outre-mer et le Conseiller municipal délégué à l'Europe auprès de la Ville de Paris, ainsi que le Médiateur de la république.

Monténégro (9 au 11 juin 2015)

Une délégation menée par les rapporteurs Gaye Doganoglu (Turquie, PPE/CCE) et Henrik Brade Johansen (Danemark, GILD), a examiné les suites données aux engagements pris par le Monténégro en ratifiant en 2008 la Charte européenne de l'autonomie locale. Des réunions ont été organisées avec le ministre de l'Intérieur, le ministre des Finances, et des représentants du maire de Podgorica, le maire de Nikšic et le maire de Danilovgrad. La délégation a également rencontrée le Vice-Président du Parlement, le Président de la Cour des comptes, la Secrétaire Générale de la Cour constitutionnelle et le Médiateur.

Recommandations adoptées

Luxembourg

La Recommandation 380 (2015) relative à la démocratie locale au Luxembourg a été adoptée durant la 29ème Session du Congrès. Il s'agit du deuxième rapport de suivi sur la situation de la démocratie locale au Luxembourg depuis la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale par ce pays en 1987 (voir Chambre des pouvoirs locaux sous III. Activites des organes du Congres).

Monténégro

Durant la 29ème Session, le Congrès a adopté la Recommandation 379 (2015) relative à la démocratie locale au Montenégro suite à une visite de monitoring effectuée dans le pays en juin 2015. Il s'agit du deuxième rapport concernant le suivi de la démocratie locale au Monténégro depuis que le pays a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale en 2008 (voir Chambre des pouvoirs locaux sous III. Activités des organes du Congrès)

B. POST MONITORING

Le post-monitoring est une procédure mise en place par le Congrès afin d'assurer un suivi plus efficace de la mise en œuvre de ses Recommandations adressées aux Etats membres en matière de démocratie locale et régionale, à travers le renforcement d'un dialogue politique entre les autorités de l'Etat concerné et le Congrès. Cette procédure est initiée sur requête conjointe des autorités d'un Etat et du Congrès. Elle est essentiellement fondée sur l'échange politique avec le Congrès et ne concerne strictement que les recommandations adoptées par le Congrès à l'égard du pays ayant accepté le post-monitoring.

Les post-monitorings qui ont été réalisés en Ukraine, au Portugal, en Géorgie, en République de Moldova et en Arménie constituent des exemples significatifs qui révèlent combien le dialogue politique peut conduire à des développements positifs dans des délais relativement rapides.

Feuilles de route signées

Ukraine (20 mai 2015)

Voir Activités du Congrès en Ukraine sous II. Agenda

Portugal (9 septembre 2015)

La Vice-Présidente du Congrès Gudrun Mosler-Törnström et le Secrétaire d'État à l'administration locale du Portugal António Leitão Amaro, ont signé une feuille de route relative à la mise en œuvre de la réforme de décentralisation au Portugal. Cette signature fait suite à l'adoption par le Congrès d'une recommandation sur la situation de la démocratie locale au Portugal (Recommandation 323 (2012) et à un dialogue post-suivi sur la Charte européenne de l'autonomie locale, débuté en 2013.

La Vice-Présidente a souligné que « ce post-suivi au Portugal est le premier dans la partie occidentale du continent européen et il restera exemplaire ». Le Secrétaire d'Etat a déclaré que « La coopération avec le Congrès est un exercice exigeant mais très constructif. Nous avons utilisé ses procédures de monitoring et de post-monitoring pour améliorer notre situation politique et aller plus loin en matière de démocratie locale »

Dialogue politique en cours

République de Moldova

Dans le cadre du dialogue de post-monitoring, engagé le 2 juillet 2015 à Chisinau, les rapporteurs du Congrès en République de Moldova, Philippe Receveur (Suisse, PPE/CCE) et Francis Lec (France, SOC) ont eu un large échange de vue avec des représentants de différents ministères moldaves, auquel l'association des autorités locales moldaves (CALM) ainsi que Dorin Chirtoaca, maire de Chisinau et représentant de la délégation moldave auprès du Congrès, ont participé. Les représentants du gouvernement ont ainsi exprimé leur souhait de mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Décentralisation (SND) d'ici la fin de l'année. Les principales recommandations adoptées par le Congrès en 2012 ont été au cœur des discussions ainsi que le dialogue entre Chisinau et l'Unité territoriale autonome de Gagaouzie. Le Congrès s'est montré satisfait de la volonté exprimée de poursuivre un dialogue concret et fructueux. Une feuille de route sera élaborée prochainement, conjointement par le Congrès et le Gouvernement moldave, pour définir les étapes à accomplir pour la poursuite de la mise en œuvre de la recommandation du Congrès.

Arménie

Une délégation du Congrès menée par les rapporteurs Nigel Mermagen (Royaume-Uni, ILDG) et Gunn-Marit Helgesen (Norvège, EPP/CCE), a examiné les suites données par l'Arménie à la Recommandation 351 (2014) sur la démocratie locale et régionale dans ce pays. La délégation a notamment rencontré Vache Terteryan, Premier vice-ministre de l'Administration territoriale et des situations d'urgence. Les points clés abordés par la délégation ont été la subsidiarité (la gouvernance territoriale, la consultation et la supervision administrative) et les finances locales (la péréquation financière, le mécanisme de l'impôt et des ressources financières propres). La délégation a souligné les nombreux développements réalisés par l'Arménie sur la plupart des recommandations adressées aux autorités. La révision constitutionnelle actuellement en cours, est également un élément central de l'évolution de la démocratie locale en Arménie. Une feuille de route sera élaborée prochainement, conjointement par le Congrès et le Gouvernement arménien, pour définir les étapes à accomplir pour la poursuite de la mise en œuvre de la recommandation du Congrès

Géorgie

Une delegation menée par Helena Pihlajasaari (Finlande, SOC) et Nigel Mermagen (Royaum-Uni, GILD) a a examiné les suites données par la Géorgie à la Recommandation 334(2013). sur la démocratie locale et régionale dans ce pays. Le Post-monitoring a spécifiquement porté sur la révision de la constitution géorgienne pour inclure le principe de subsidiarité dans le domaine de l'administration locale, sur le renforcement de l'autonomie financière des collectivités locales et sur l'instauration d'une véritable procédure de consultation entre les autorités nationales et les collectivités locales. Les rapporteurs du Congrès et le gouvernement géorgien se sont accordés sur le texte de la feuille de route qui fixe les différentes étapes de l'application de la recommandation. La cérémonie de signature officielle entre les autorités nationales et le Congrès est prévue pour la fin de 2015 à Tbilissi.

C. OBSERVATION DES ÉLECTIONS LOCALES ET RÉGIONALES

Mission d'observation en République de Moldova (9-15 juin 2015)

Une délégation du Congrès menée par Amy Koopmanschap (Pays-Bas, SOC), composée de membres du Congrès et du Comité des Régions de l'Union Européenne, a observé le 14 juin les élections locales en République de Moldova. Elle a considéré que les élections ont été administrées de façon efficace et ont offert aux électeurs un choix varié en dépit du fait que la loi ait été modifiée après que les élections soient annoncées. Par ailleurs, ces élections ont eu lieu dans un contexte de crise politique en raison d'un énorme scandale financier et de la démission du Premier ministre, deux jours avant le vote.

La délégation du Congrès a salué les mesures prises par les autorités moldaves pour assurer l'exactitude des listes électorales, notamment grâce à l'utilisation d'un système automatisé de ressources nationales sur les élections. Néanmoins, la qualité des listes électorales reste un sujet de préoccupation, notamment en raison du fait d'un million d'électeurs - inscrits sur les listes - et qui vivent de facto à l'étranger. En outre, les exigences trop restrictives relatives à l'enregistrement des candidats indépendants et les rapports sur les intimidations à leur égard, ont figuré parmi les points soulevés par le Congrès.

Mission d'observation en Albanie (18-22 juin 2015)

Une délégation conduite par Stewart Dickson (membre du Congrès, Royaume-Uni, GILD), composée de membres du Congrès et du Comité des Régions de l'UE, a observé les élections locales organisées en Albanie le 21 juin 2015. De manière générale, le Congrès a exprimé sa satisfaction quant à ces élections qui ont contribué à la poursuite de la «normalisation» de l'environnement politique. Dans l'ensemble, la campagne s'est déroulée dans le calme et, à l'exception d'incidents isolés, le vote a eu lieu de façon ordonnée.

La délégation s'est félicité d'un changement de législation qui prévoit désormais un quota de 50 pour cent de femmes candidates aux conseils municipaux. Il demeure la question fondamentale de la profonde polarisation politique du pays. En conséquence, le Congrès a proposé que les modalités de

nomination et de révocation des membres des commissions électorales soient révisées et ce, à tous les niveaux. La deuxième recommandation clé concerne la disposition légale relative aux conditions de résidence pour l'inscription des électeurs sur les listes électorales au niveau local puisque celles-ci comprennent environ 1 million de personnes vivant de facto en dehors du pays. D'autres recommandations sont relatives à la création de règles du jeu équitables pour les candidats indépendants, au renforcement du système de recours et à l'accélération du processus de dépouillement.

Dans le contexte de la réforme administrative adoptée en juillet 2014 et de la redéfinition des circonscriptions électorales qui a conduit certains acteurs politiques à déposer des plaintes et dans le cadre des mécanismes de dialogue post-électoral prévus par le Congrès, la Commission de suivi a décidé d'organiser une mission d'enquête en Albanie afin d'évaluer la situation de la démocratie locale.

Mission d'observation en Ukraine (22-26 octobre 2015)

Voir Activités du Congrès en Ukraine sous II. Agenda

V. LES ACTIVITÉS THÉMATIQUES

A DROITS DE L'HOMME

Déclaration de Graz sur la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau local

Les représentants du Congrès et les décideurs locaux et régionaux de 25 pays, se sont réunis à l'occasion du Forum international « Objectif : droits de l'homme » les 28 et 29 mai 2015 à Graz. Ils ont adopté une déclaration sur la mise en œuvre des droits de l'homme, qui souligne notamment la nécessité de « répondre aux menaces qui pèsent sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales en mettant en place la coopération entre les autorités de tous niveaux, en vue de poursuivre une stratégie commune destinée à améliorer l'inclusion et à faire des droits de l'homme une réalité dans les villes et régions d'Europe ». Cette déclaration pose les bases du travail futur du Congrès dans ce domaine.

B RADICALISATION

Les attentats terroristes perpétrés cette année, en Europe et ailleurs, soulignent la nécessité urgente pour les villes de prendre davantage d'initiatives afin de lutter efficacement contre l'extrémisme et la radicalisation.

En mai 2015, le Conseil de l'Europe a mis en place un plan d'action global pour 2015 - 2017 visant à «lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme ». Dans le cadre de cette initiative, le Congrès a élaboré une stratégie afin de combattre le phénomène dans les villes et régions. A partir de cette stratégie, il a préparé des « lignes directrices pour les autorités locales et régionales en matière de prévention de la radicalisation et des manifestations de haine au niveau local », adoptées le 20 octobre 2015 lors de la 29è session au cours d'un débat sur ce thème.

Les lignes directrices abordent les questions de sécurité et de sûreté urbaines et reposent sur deux axes: prévention et réinsertion des personnes radicalisées Elles appellent les villes et les régions européennes à concevoir des stratégies locales interinstitutionnelles associant des partenaires locaux afin d'établir des sociétés inclusives et solidaires (voir annexe 4).

Le Congrès a également lancé une initiative « Vers une Alliance des villes et des régions européennes face à l'extrêmisme violent », une plate-forme d'échanges visant à faciliter la coopération entre villes en matière de prévention de la radicalisation. Dans le cadre de cette initiative, il a organisé une Conférence des autorités locales sur la prévention de la radicalisation menant à l'extrêmisme violent, menée conjointement avec le Forum européen pour la Sécurité Urbaine et organisée avec le maire d'Aarhus le 18 novembre 2015 à Aarhus (Danemark). Cette conférence a réuni une centaine d'élus locaux, de décideurs et de spécialistes venant de 22 pays européens qui,

dans la déclaration adoptée à l'ssue, ont appelé à une mobilisation des pouvoirs locaux, en concertation étroite avec les gouvernements nationaux, autour d'une alliance de villes européennes pour contrer la montée de la radicalisation et les actes de violence extrême qui en découlent (voir annexe 8).

Une boîte à outil pédagogique à l'usage des élus locaux lors de l'organisation d'activités interculturelles et interreligieuses est en cours de préparation et sera adopté en mars 2016.

C. DROITS DES ENFANTS

Pacte des villes et des régions contre la violence sexuelle envers les enfants

La Commission des Questions d'actualité du Congrès a organisé un séminaire, à 's Hertogenbosch au Pays-Bas le 30 juin 2015, à l'attention des associations nationales des pouvoirs locaux et régionaux sur la campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe et sur le Pacte des villes et régions contre la violence sexuelle envers les enfants. Les participants ont signé une déclaration s'engageant à organiser des réunions bi-annuelles dans des villes signataires du Pacte pour échanger des informations et de bonnes pratiques et d'augmenter la visibilité du pacte pour encourager de nouvelles signatures. Ils ont également appelé les associations nationales à encourager les autorités locales dans leur pays à créer des pages internet municipaux dédiés au bien-être des enfants.

D. SEMAINE EUROPÉENNE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

L'édition 2015 de la Semaine européenne de la démocratie locale a eu lieu du 12 au 18 octobre sur le thème « Vivre ensemble dans des sociétés multiculturelles : (se) respecter, dialoguer, interagir ». Le slogan a repris le thème principal des activités du Congrès pour 2015, consacrées aux réponses locales aux défis des droits de l'homme.

Au total, 99 partenaires venus de 28 pays ont fait part de leur participation à l'édition 2015 de la Semaine européenne de la démocratie locale. A ce jour, 205 activités connexes ont eu lieu et d'autres activités sont prévues.

Les pays qui comptent le plus grand nombre de villes ayant participé à l'édition 2015 de la Semaine européenne de la démocratie locale sont la Grèce, la Russie, l'Ukraine et le Royaume-Uni, avec six villes chacun. Les participants ont organisé une grande diversité de manifestations sur le thème du multiculturalisme, telles que des séminaires sur la solidarité, des débats sur les droits de l'homme, des échanges avec des migrants et des visites de camps de réfugiés, des représentations de théâtre bilingues, des entretiens avec des étrangers, des expositions sur les récents conflits armés et des « cafés multiculturels ».

Concernant la contribution des associations, l'engagement le plus marqué est venu de la France, dont six associations ont participé à l'initiative, par l'organisation soit de manifestations soit d'une campagne de communication sur la Semaine européenne de la démocratie locale.

Vingt-trois partenaires représentant douze pays ont choisi le statut de « ville 12 étoiles », qui a été attribué en 2015 à Amadora (Portugal), l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (Belgique), Antalya (Turquie), Buyukcekmece (Turquie), Bydgoszcz (Pologne), Chania (Grèce), Falun (Suède), Huddinge (Suède), Iasi (Roumanie) Ivano-Frankivsk (Ukraine), Izmit (Turquie), Karsiyaka (Turquie), Katowice (Pologne), Kharkiv (Ukraine), Luleburgaz (Turquie), Medgidia (Roumanie), Melitopol (Ukraine), Mioveni (Pologne), Reggio Calabria (Italie), Stockton on Tees Borough Council (Royaume-Uni), Strasbourg (France), Sundbyberg (Suède) et Tbilissi (Géorgie).

Gaye Doganoglu (Turquie, PPE/CCE), vice-présidente du Congrès et porte-parole de la Semaine européenne de la démocratie locale, a présenté cet événement à la conférence de lancement du projet LADDER (Bruxelles, 4-5 juin 2015), organisée par l'Association européenne de la démocratie locale (ALDA). Jean-Claude Frécon (France, SOC), président du Congrès, a mis l'accent sur le lien solide entre la Semaine européenne de la démocratie locale et le Prix de l'Europe de l'Assemblée

parlementaire lorsqu'il s'est exprimé à l'occasion de la cérémonie du 60e anniversaire du Prix de l'Europe, le 22 juin 2015 à Strasbourg.

La Semaine européenne de la démocratie locale a été mise en avant également dans le cadre des activités de coopération du Congrès et lors de manifestations diverses et variées de partenaires associés au projet.

E. FORUM MONDIAL DE LA DÉMOCRATIE

Le Congrès s'est associé étroitement à la préparation et l'organisation du Forum mondial de la démocratie (18-20 novembre 2015, Strasbourg). Lors de la séance d'ouverture et des séances plénières, Clemens Lammerskitten (Allemagne, PPE/CCE), membre du Parlement de Basse-Saxe et vice-président du Congrès, a représenté le Congrès avec une délégation de huit membres.

Le Congrès a parrainé officiellement trois séances de travail sur le thème « Liberté vs contrôle : pour une réponse démocratique ». les membres du Congrès Dusica Davidovic (Serbie, SOC), membre du conseil municipal de Nis, Andrée Buchmann (France, SOC), conseillère régionale d'Alsace, et Leen Verbeek (Pays-Bas, SOC), commissaire du Roi de la Province de Flevoland et vice-président du Congrès sont intervenus notamment lors du lab 9 « Réponses interculturelles », du lab 11 « Jeux de liberté » et du lab 12 « Lutter contre la radicalisation ».

La délégation du Congrès était composée également de Nawel Rafik Elmrini (France, SOC), Nataliya Romanova (Ukraine, GILD), Dobrica Milovanovic (Serbie, PPE/CCE) et Angelika Kordfelder (Allemagne, SOC).

Trois partenaires de la Semaine européenne de la démocratie locale, Falun (Suède), Katowice (Pologne) et l'ONG « Liga Molodi », se sont qualifiés pour participer au Hackathon de l'innovation démocratique, un processus d'apprentissage collectif d'une journée destiné aux innovateurs de la démocratie afin de partager leur expérience et leurs meilleures idées avec les élus locaux. Cet événement était organisé le 20 novembre à l'occasion du Forum mondial de la démocratie.

F. INCLUSION DES ROMS

Au cours des sept derniers mois, le Congrès a poursuivi le développement de son réseau international d'inclusion des Roms au niveau local intitulé Alliance Européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms.

En juin 2015, les participants serbes de l'Alliance se sont réunis à Belgrade pour un séminaire national portant sur l'inclusion des Roms à l'échelle locale. Le séminaire a permis de rassembler les représentants des membres de l'Alliance, les représentants du gouvernement, des experts et des ONG pour parler du rôle des autorités locales et régionales, ainsi que pour partager les bonnes pratiques en matière d'inclusion. Un réseau informel entre autorités locales et régionales a pu être créé dans le but de promouvoir les objectifs de l'Alliance.

Le 5è prix Dosta!, qui récompense les municipalités et les régions pour le développement d'idées novatrices en matière d'inclusion des Roms, a été décerné lors de la 29è session du Congrès Cet événement a été organisé avec l'aide de la Taskforce de l'Alliance. (voir I. 29è Session).

La région Andalousie (Espagne) et la Communauté Urbaine de la ville de Reggio Calabria (Italie) ont rejoint l'Alliance en tant que nouveaux participants engagés. Près de 50 % de la population Rom espagnole vit en Andalousie et la région propose des politiques d'assistance et d'inclusion des populations Roms. De même, la région de Reggio Calabria possède une importante expérience dans la coordination de projets régionaux concernant l'inclusion sociale, dont certains ont été dirigés par la ville.

Suite à l'adhésion de ces nouveaux participants, le nombre de villes et de régions qui s'offrent une aide mutuelle, en partageant leurs expériences et leur expertise grâce à l'Alliance, s'élève désormais à 130.

A partir du 1er janvier 2016, la taskforce de l'Alliance sera placée sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général pour les questions relatives aux Roms. Cette fusion assurera une mise en œuvre efficace des activités de l'Alliance, qui seront plus étroitement liées aux programmes ROMED et ROMACT financés par l'Union Européenne et mis en oeuvre par le Conseil de l'Europe.Le Congrès continuera d'apporter son soutien politique à l'Alliance.

VI. COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE

A. SECTEUR INTERGOUVERNEMENTAL

Comité des Ministres

Le 24 juin 2015, Jean-Claude Frécon, Président du Congrès et Andreas Kiefer, Secrétaire Général du Congrès, ont rencontré le Président de la Présidence de Bosnie-Herzégovine du Comité des Ministres avant son discours devant l'Assemblée parlementaire. Mladen Ivanic a invité le Congrès à contribuer à la mise en œuvre du programme de la présidence de Bosnie-Herzégovine du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Dans sa communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le 10 septembre 2015 à Strasbourg, Jean-Claude Frécon, a présenté un aperçu des activités menées par le Congrès, en particulier sur trois dossiers importants : la crise des réfugiés et migrants ; la radicalisation menant au terrorisme ; le processus de décentralisation en Ukraine. Il a également présenté les résultats concrets du dialogue post-monitoring avec les autorités de plusieurs Etats membres

Secteur Jeunesse

Voir Participation des jeunes sous II. Agenda

Direction Générale de la Démocratie

Au cours de cette période, le Congrès a continué à coopérer étroitement avec la Direction générale de la démocratie et son Centre d'expertise pour l'autonomie locale, en mettant en œuvre ensemble le nouveau projet régional visant à renforcer la démocratie locale dans les pays du Partenariat oriental (2015-2017) et la création de synergies dans les projets bilatéraux existants en Albanie, en Arménie et en Ukraine.

Des réunions de coordination régulières continuent d'avoir lieu au niveau du Secrétariat. En outre, le Président du Congrès a participé à la réunion du Conseil consultatif du Centre.le 26 juin 2015.

B. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

Le Congrès tient des échanges réguliers avec l'Assemblée parlementaire, afin d'accroître la coopération au niveau des rapporteurs et des secrétariats respectifs et, dans les domaines d'intérêt commun, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Campagne UN sur CINQ.

Le rapporteur thématique du Congrès sur les enfants a participé à la réunion du réseau des parlementaires sur la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants, organisé par l'Assemblée parlementaire le 20 mai 2015 à Chisinau en République de Moldova.

La présidente de l'Assemblée parlementaire Anne Brasseur s'est exprimée devant le Congrès lors de la 29è session. Des membres de l'Asemblée ont également particié à deux débats de la session, sur la Charte des langues minoritaires et régionales et sur la crise des réfugiés et migrants (voir I. 29è session).

Le Président et le Secrétaire Général du Congrès ont assisté le 4 juin 2015 à une conférence parlementaire sur la mise en œuvre du droit à des élections libres. Le Président a notamment

souligné l'excellente coopération dans ce domaine entre le Congrès, l'Assemblée parlementaire et le Conseil des Elections démocratique de la Commission de Venise/

La Semaine européenne de la démocratie locale (SEDL), initiée par le Congrès, qui se tient chaque année autour du 15 Octobre, a été consacrée à une coopération renforcée avec le Prix de l'Europe de l'Assemblée parlementaire.Cette coopération a apporté de nouveaux partenaires dans la SEDL. Le Président du Congrès a souligné la relation étroite entre la SEDL et Prix de l'Europe, lors d'une cérémonie pour célébrer le 60e anniversaire du Prix de l'Europe, à Strasbourg, le 22 juin 2015 (Voir SEDL sous VI. Activités thématiques).

12 membres de l'Assemblée parlementaire ont participé à la mission d'observation des élections locale en Ukraine du 25 octobre 2015 menée par le Congrès (voir Activités du Congrès en Ukraine sous II. Agenda).

C. COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

Le Commissaire aux droits de l'homme encourage les travaux du Congrès dans le domaine de la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau local et la sensibilisation des élus locaux et régionaux à cet égard.

Nils Muižnieks a participé au Forum international co-organisé par le Congrès sur les droits de l'Homme qui s'est tenu à Graz les 28 et 29 mai 2015. Il a rappelé qu'en tant que fournisseurs de services publics, au niveau le plus proche des citoyens, les collectivités locales et régionales doivent être conscientes qu'elles ont une occasion unique non seulement de respecter mais aussi de mettre en oeuvre les droits de l'homme. Il a conclu que la coopération entre les niveaux central et infranational continueront de constituer un aspect essentiel des visites qu'il effectue dans les pays.

D. COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT (COMMISSION DE VENISE)

Le Congrès mène une coopération étroite avec la Commission de Venise, en particulier dans le domaine de l'observation des élections, du suivi de l'application de la Charte Européenne de l'autonomie locale et des programmes de coopération avec les régions voisines.

Le Conseil des élections démocratiques (CED) assure la coopération en matière électorale entre la Commission de Venise, en sa qualité d'organe juridique, et l'Assemblée parlementaire et le Congrès, en tant qu'organes politiques chargés de l'observation des élections. Les représentants institutionnels du Congrès au CED sont Jos Wienen (Pays-Bas, PPE/CCE)) et Stewart Dickson (Royaume-Uni, GILD). Jos Wienen assure actuellement la présidence du CED. Le Président de la Commission de suivi Philippe Receveur (Suisse, PPE/CCE) est le représentant institutionnel du Congrès à la session plénière de la Commission de Venise.

Le Congrès a également renforcé sa coopération avec la Commission de Venise sur les questions de démocratie locale et régionale. Ses avis sont pris en considération par les rapporteurs du Congrès lors de leurs visites et dans les Recommandations adoptées. Le Congrès et la Commission de Venise ont par exemple collaboré étroitement sur la réforme territoriale en Ukraine, et plus spécifiquement sur la révision du Chapitre sur l'autonomie locale de la Constitution ukrainienne. Un exemple supplémentaire de cooperation est le rapport du Congrès sur les électeurs résidant de facto à l'étranger qui a été repris dans le cadre du Conseil des élections démocratiques à l'égard des élections nationales.

VII. RELATIONS EXTÉRIEURES ET PARTENARIATS

Le Comité des Régions de l'Union Européenne

Le Congrès a poursuivi sa coopération avec le Comité des régions de l'Union européenne.

Nataliya Romanova (Ukraine, GILD), vice-présidente du Congrès, a présenté les initiatives du Congrès et du Conseil de l'Europe réalisées au titre du cadre de coopération de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe pour le partenariat oriental (2015-2017) à la 5e réunion annuelle de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux pour le partenariat oriental (CORLEAP), qui s'est tenue le 23 avril 2015 à Bruxelles. Le 24 avril 2015, le secrétaire exécutif de la Chambre des régions a participé à la réunion de la commission de la citoyenneté, de la gouvernance, des affaires institutionnelles et extérieures (CIVEX).

Le 18 septembre 2015, Nataliya Romanova s'est adressée officiellement au Bureau de la CORLEAP à Erevan (Arménie) pour contribuer à la préparation du plan d'action de la CORLEAP pour 2016-2017.

Le 16 novembre 2015, le Secrétaire Général du Congrès a participé à la réunion de la commission de la citoyenneté, de la gouvernance, des affaires institutionnelles et extérieures (CIVEX), organisée à Bruxelles, et a rencontré Jiří Buriánek, Secrétaire Général du Comité des régions, pour une réunion bilatérale en vue d'échanger sur des questions d'actualité et de préparer la réunion « bipartite » à venir entre le Congrès et les présidents du Comité des régions. Il a également assisté à l'audition de la « Journée de l'Elargissement », organisée par la CIVEX le 16 novembre.

Conformément à leurs décisions respectives des 23 mars 2015 et 7 juillet 2015, les bureaux du Congrès et du Comité des régions ont choisi de renforcer la composition du groupe de contact Congrès-CdR : le groupe sera composé du président du Congrès et des présidents de ses deux Chambres (représentant le Congrès) et du président et du premier vice-président du Comité des régions, ainsi que du président de sa commission de la citoyenneté, de la gouvernance, des affaires institutionnelles et extérieures (représentant le Comité des régions). La première réunion de ce nouveau groupe de contact de haut niveau aura lieu début 2016.

Les associations européennes de pouvoirs locaux et régionaux

Le Congrès a poursuivi sa coopération avec les principales associations et organisations représentant les régions et les villes d'Europe, en particulier avec la Conférence des assemblées législatives régionales européennes (CALRE), l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) et l'Association des régions frontalières européennes (ARFE).

Le 26 Juin 2015, Anders Knape a participé au débat " Vers une nouvelle politique européenne de voisinage - Quelles opportunités pour les autorités locales et régionales des pays du Partenariat Oriental ? » dans le cadre de la réunion du Conseil d'administration du Conseil des Communes et régions d'Europe (CCRE), à Munich. Il a rappelé que le Congrès est très actif dans les Etats membres du Conseil de l'Europe concernés par la " politique de voisinage " de l'Union Européenne, y compris les pays du Partenariat Oriental. À cet égard, le Congrès a développé le projet «Renforcer les cadres institutionnels de la gouvernance locale ", faisant partie intégrante du Cadre de coopération programmatique (PCF) 2015-2017 et qui concerne l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie, l'Ukraine et la Biélorussie.

Concernant la coopération avec l'ARE, le Secrétaire Général du Congrès a participé du 21 au 23 avril 2015, à Strasbourg, à la réunion du Bureau de l'ARE et le secrétaire exécutif de la Chambre des régions du Congrès a participé au Forum sur l'égalité des chances.

Le Congrès a participé du 10 au 12 juin 2015, à Göteborg Västra Götaland (Suède), à la célébration du 30e anniversaire de l'ARE par son Assemblée générale. Le Congrès était représenté par Gudrun Mosler-Törnström, présidente de la Chambre des régions, et par moi-même.

Le 9 juillet 2015, la présidente de la Chambre des Régions a apporté son concours à la commission permanente de la Conférence des Assemblées législatives régionales européennes (CALRE), à

Bruxelles ; et Clemens Lammerskitten (Allemagne, PPE/CE), vice-président du Congrès, a participé à son Assemblée générale et au Forum mondial des Assemblées législatives régionales et sous-régionales, qui a eu lieu à Milan (Italie) du 22 au 24 octobre 2015.

Concernant la coopération avec l'Association des régions frontalières d'Europe (ARFE), le Congrès a co-organisé avec cette association la Conférence sur l'avenir de la coopération transfrontalière en Europe, le 13 novembre 2015, à Bruxelles, faisant part de l'expérience du Congrès en matière de coopération interrégionale et transfrontalière, par le biais de ses rapporteurs et de ses rapports.

Réseaux et évènements

Concernant l'Association des agences de la démocratie locale (AADL), le Congrès a participé à la réunion de son Assemblée générale et de son comité de direction, ainsi qu'à la Conférence « Capitalisation et relance » et aux célébrations du 15e anniversaire de ces entités, organisées du 6 au 9 mai 2015 à Podgorica (Monténégro). Le Congrès était représenté par sa vice-présidente Barbara Toce (Italie, SOC).

Le Congrès a contribué le 18 mai 2015 à l'inauguration de l'Agence de la démocratie locale à Dnipropetrovsk (Ukraine). Il était représenté par sa vice-présidente Natalia Romanova.

La présidente de la Chambre des Régions Gudrun Mosler-Törnström a représenté le Congrès également au Congrès européen des collectivités locales, organisé par l'Institut d'études orientales les 4 et 5 mai 2015, à Cracovie (Pologne).

Le président de la Chambre des pouvoirs locau Anders Knape a représenté le Congrès à la Conférence de haut niveau sur les migrants et les villes, organisée les 26 et 27 octobre 2015, à Genève, par l'Organisation internationale des migrations (OIM). Il a animé la séance II sur le thème : « L'intégration réussie des migrants : prendre en compte le rôle essentiel des collectivités locales ».

Le 18 novembre 2015 à Graz (Autriche), Sherma Batson (Royaume-Uni, SOC) a représenté le président du Congrès à la cérémonie inaugurale du Prix européen de la jeunesse organisée sous le patronage de l'UNESCO et de l'ONUDI et sous les auspices du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

VIII. PROGRAMMES DE COOPÉRATION ET PLANS D'ACTION

L'année 2015 a connu un essor important des activités de coopération du Secrétariat du Congrès, en complément des activités statutaires. Leur but est d'améliorer la mise en œuvre dans certains Etats membres des recommandations adoptées par le Congrès afin d'apporter une réponse concrète aux problèmes recensés au cours des activités de suivi, de post-suivi, et d'observation des élections. Le cadre des activités de coopération est exposé dans les lignes directrices adoptées en juin 2015 et intitulées « Améliorer l'impact des recommandations du Congrès - Lignes directrices pour les activités de coopération dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ».

Albanie

Des activités sont menées en Albanie dans le cadre du projet « Renforcer les collectivités territoriales et la coopération entre les élus locaux et régionaux » qui contient une ligne d'action mise en œuvre par le Congrès jusqu'en juin 2017. L'objectif de cette ligne d'action est de mettre en place une plateforme unifiée de dialogue et de coopération entre les élus locaux et régionaux.

En 2015, les quatre associations nationales ont organisé quatre rencontres régionales et une conférence nationale. Un rapport final intitulé « *Information sur les points de vue des associations albanaises d'autorités locales relatifs à une nouvelle loi sur l'organisation et le fonctionnement des autorités locales* » adopté conjointement a été transmis au ministère des questions locales pour information et suivi.

Faisant suite à la demande d'assistance formulée par le Gouvernement albanais au Congrès pour la mise en place d'un Conseil Consultatif ayant pour fonction d'associer les autorités locales et

régionales aux décisions politiques concernant la décentralisation et la gouvernance locale, le Parlement albanais a adopté, le 2 avril 2015, un amendement portant création de ce Conseil.

Une étude sur « *le renforcement du rôle des autorités locales et de leurs associations en Albanie* » a été menée en 2015 puis discutée avec les maires albanais dans la perspective de l'établissement effectif du Conseil Consultatif. Cette étude a été présentée lors de la conférence nationale, organisée le 30 octobre 2015 en partenariat avec le ministère des questions locales et les institutions internationales actives dans le champ de la démocratie locale en Albanie, réunissant les 61 maires albanais élus suite à la réorganisation territoriale. Anders Knape, Vice-Président du Congrès, a souligné à cette occasion, que la réforme, pour porter ses fruits, devra assurer un transfert de compétences ainsi que le transfert des ressources financières correspondantes. Le Premier Ministre de l'Albanie Edi Rama a rappelé l'importance de la consultation pour un bon développement de la démocratie locale et régionale. Dans cette optique, une visite d'étude à Riga a été organisée en étroite coopération avec l'association lettone des autorités locales et régionales pour une délégation d'élus locaux albanais, du 24 au 26 novembre 2015, afin d'observer les pratiques de consultation de l'association et d'étudier son fonctionnement général.

Enfin, le Congrès et le Gouvernement albanais ont organisé conjointement une cérémonie commémorant le 30ième anniversaire de la Charte Européenne de l'autonomie locale le 29 octobre 2015, en présence d'Anders Knape, Président de la Chambre des Pouvoirs locaux et d'Andreas Kiefer, Secrétaire général du Congrès. Il s'agissait également de l'anniversaire des 20 ans de l'accession de l'Albanie au statut d'Etat membre du Conseil de l'Europe et des 15 ans de la ratification de la Charte.

Arménie

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté un nouveau Plan d'Action pour l'Arménie 2015-2018, le 16 septembre 2015, dans lequel sont inclus deux projets visant à soutenir la démocratie locale en Arménie commencés déjà sous le Plan d'Action 2012-2014.

Dans le cadre du projet Arménie 1 « Appui à la consolidation de la démocratie locale en Arménie », financé par le gouvernement du Danemark, le Congrès était responsable d'une ligne d'action sur le renforcement des capacités de leadership des élus locaux. Celle ligne d'action s'est conclue le 30 septembre 2015.

Les activités du Congrès ont eu pour but de renforcer les capacités des élus locaux afin d'améliorer la gouvernance politique locale dans le pays, d'instaurer la confiance dans les autorités locales et d'accompagner activement la réforme de l'autonomie locale.

Quatre collectivités sélectionnées parmi le groupe de maires ayant participé préalablement à 6 ateliers du programme de leadership (Urtsadzor, Vardenik, Akhtala, Artik) ont bénéficié de subventions et d'un accompagnement par des experts locaux et internationaux pour la mise en œuvre de leurs initiatives de participation citoyenne. Un documentaire sur ces initiatives est disponible sur Youtube[1].

Une série de séminaires thématiques décentralisés, organisée en juillet 2015, a permis aux maires de ces quatre collectivités de présenter leurs projets à 150 maires et conseillers municipaux, de discuter de l'impact positif de leurs initiatives et d'échanger sur les principes et les bonnes pratiques de la participation citoyenne.

La conférence de bilan organisée le 28 septembre 2015 a permis aux maires impliqués dans les activités du projet de témoigner et d'échanger leurs expériences, en mettant en avant les changements concrets réalisés dans leurs collectivités respectives.

Le Congrès, avec le soutien des autorités arméniennes, a proposé un nouveau projet dans le cadre du nouveau Plan d'Action du Conseil de l'Europe. Il sera soumis aux donateurs intéressés par le financement du Plan d'Action..

[1] Voir : https://www.youtube.com/watch?v=S9B_QN7LBC0

Le projet Arménie 2 : « Soutien institutionnel à l'Association des collectivités locales d'Arménie », lancé les 18 et 19 février 2015 à Erevan lors d'un atelier sur le rôle des associations de collectivités locales, a pour but de renforcer les capacités de l'Association des collectivités locales d'Arménie à devenir un interlocuteur clé du système de gouvernance du pays. Il est financé par le gouvernement suisse dans le cadre du programme « Amélioration du système de gouvernance locale » et coordonné par la Direction du développement et de la coopération de la Suisse (DDC).

Le Congrès a dans un premier temps soutenu les activités statutaires de l'Association, en particulier la réunion du Conseil républicain, le 17 juillet 2015. Les membres de l'Association ont participé à une évaluation préalable des capacités institutionnelles de l'association, menée depuis juin 2015 par un groupe de consultants indépendants. Les résultats et recommandations préliminaires ont fait l'objet de discussions avec la direction de l'Association, le ministère de l'Administration territoriale et des Situations d'Urgence et la Direction du Développement et de la Coopération le 29 septembre 2015 à Erevan. Deux ateliers organisés les 8 et 9 octobre 2015 ont permis de discuter de ces recommandations et d'ébaucher les actions futures. Le rapport a été finalisé sur la base des contributions reçues lors de ce processus de consultation, et envoyé aux partenaires début novembre.

La stratégie de développement fonctionnel de l'association est en cours de préparation et les membres du groupe de travail du projet ont validé, lors d'une réunion le 20 novembre, un projet de plan d'action pour son élaboration qui sera soumis à l'approbation du Conseil de l'Association le 10 décembre.

Ukraine

Voir Activités du Congrès en Ukraine sous I. Agenda

Cadre de coopération entre l'UE et le CdE pour le Partenariat oriental (2015-2017)

Le Congrès et le Centre d'Expertise pour la réforme de l'administration locale du Conseil de l'Europe* mettent en œuvre conjointement le programme « Renforcer le cadre institutionnel pour la gouvernance locale » depuis janvier 2015 et pour une durée de trois ans, avec un financement de l'Union Européenne.

Les activités du Congrès, organisées à la fois dans un cadre régional et de façon bilatérale, visent à soutenir le processus de réforme de l'autonomie locale dans les pays participants et à promouvoir une gouvernance locale plus efficace, transparente et éthique dans la région.

Une étude sur le rôle et les responsabilités des élus locaux dans les six pays du Partenariat oriental a été réalisée avec la contribution d'experts de chaque pays du Partenariat oriental et de membres du Groupe d'Experts indépendants sur la Charte européenne de l'Autonomie locale. Les résultats préliminaires ont été présentés et discutés lors de la conférence de lancement du programme qui s'est tenue à Tbilissi, Géorgie, les 10 et 11 juillet 2015. Un processus de consultation des associations nationales d'élus locaux et des autorités nationales est en cours.

Des ateliers « Maires, leaders du changement » ont été organisés en République de Moldova (5-7 octobre 2015), en Géorgie (24-26 novembre 2015) et en Arménie (7-9 décembre 2015), à l'intention de maires sélectionnés suite à un appel à candidature national. Ces ateliers visent à proposer une plateforme d'échange de bonnes pratiques en matière de démocratie locale, notamment sur les réformes en cours dans leurs pays, le rôle et la responsabilité des élus locaux, la participation citoyenne, ainsi que l'éthique en politique et dans la prise de décision publique.

L'étude et les ateliers de leadership serviront de base aux futures activités du projet, qui comprennent notamment le soutien à des initiatives locales en faveur de l'éthique et de la participation citoyenne, dans des collectivités dûment sélectionnées. Le travail en réseau et la validation des résultats par les pairs seront au cœur de la méthodologie et permettront une dissémination des résultats dans la région.

ANNEXES

Annexe 1 : Post-monitoring Ukraine - Feuille de route

Kiev, 20 mai 2015 - *Feuille de Route approuvée à l'issue des réunions tenues à Kiev au ministère du Développement Régional en charge de la mise en œuvre de la réforme sur la décentralisation*

I. Considérations générales

L'Ukraine a fait l'objet d'un premier rapport du Congrès sur l'état de la démocratie locale et régionale en 2001 et d'un second en 2013. Ce dernier rapport avait mis en exergue la lenteur de progrès intervenus dans ce pays entre 2001 et 2013 en matière de démocratie locale et régionale.

Le rapport de 2013 invitait les autorités ukrainiennes à mettre en œuvre une véritable décentralisation dans ce pays avec notamment une division claire des compétences et de l'action administrative entre les administrations de l'Etat et celle des collectivités territoriales, un renforcement de l'autonomie financière de ces mêmes collectivités, un système de péréquation équitable et transparent, l'organisation d'élections dans les villes où le poste de maire restait vacant.

Depuis l'adoption de ce rapport et de ses recommandations par le Congrès en Octobre 2013 de nombreux évènements se sont produits en Ukraine:

Les évènements dramatiques de la place Maydan ont provoqué un changement de régime. L'intégrité territoriale du pays a été mise à mal par l'annexion de la Crimée et de Sébastopol par la Fédération de Russie. Enfin, une situation de guerre s'est développée dans le Donbass. Le 25 Mai 2014, un nouveau président a été élu. Le même jour, des élections ont été organisées pour élire des maires dans les villes qui en étaient dépourvues. Enfin, des élections législatives démocratiques ont eu lieu en Octobre dernier, renouvelant considérablement la Verkhovna Rada.

Les nouvelles autorités ukrainiennes ont exprimé le souhait d'entrer en dialogue politique avec le Congrès afin de mettre en œuvre rapidement sa Recommandation 348(2013) sur la démocratie locale et régionale en Ukraine, en référence à la Résolution 353(2013) REV sur « *le Post-suivi et post-observation des élections du Congrès».*

Un programme de post-monitoring (PMP) a été élaboré en partenariat avec les autorités, composé de 3 unités de post-monitoring (PMU) définies autour des principales recommandations qui leur avaient été adressées (REC 348 (2013)) à la suite des missions de 2012 et 2013:

- Paragraphe 7d sur le transfert des compétences
- Paragraphe 7c sur l'autonomie financière
- Paragraphe 7a sur la fusion des unités territoriales et la coopération inter-municipale

En outre le rapporteur et les membres de la délégation ont pris en compte l'avis n° 766/2014 de la Commission de Venise, qui avait intégré en grande partie l'avis du Congrès du 11 juillet 2014 sur les projets d'amendements à la Constitution.

Ils ont ainsi manifesté leur souci **d'inscrire leurs travaux dans une parfaite continuité de l'action du Conseil de l'Europe vis à vis de l'Ukraine tout en mettant en oeuvre à cette occasion un Programme de Post Monitoring. Ces programmes (PMU)** ont pour objet d'établir, en accord avec le gouvernement et en coopération avec les autres parties intéressées, **une feuille de route, accompagnée d'un calendrier précis**, pour la mise en œuvre des recommandations du Congrès.

La PMU 1 a fait l'objet de réunions à Kiev les 11 et 12 décembre et a donné lieu à une première feuille de route intermédiaire qui a été remise aux autorités le 18 Décembre 2014. Les PMU 2 et 3 ont fait l'objet de réunions de travail tout au long de la journée du 12 mars 2015.

Le rapporteur souligne que la situation politique entre les visites de monitoring (2012-2013) et les trois PMU (2014-2015) a connu des développements considérables et dramatiques, qui rendent d'autant plus remarquable la persistance des efforts des autorités ukrainiennes à désigner la décentralisation des pouvoirs comme un des principaux objectifs de la mise en œuvre d'une nouvelle étape de la démocratie dans leur pays.

Le rapporteur insiste également sur le fait qu'entre les réunions de la PMU 1 d'une part et des PMU 2 et 3 d'autre part, la détermination des autorités gouvernementales, au lieu de s'affaiblir, s'était renforcée, malgré la montée des menaces et la persistance des violences à l'Est du pays et près de la frontière avec la Russie, et qu'elle paraissait soutenue par une volonté de réaliser des réformes profondes dans le cadre mais aussi bien au-delà du contenu des accords dits de « *Minsk II* ».

II. Les étapes du dialogue de post monitoring

PMU 1 (10-12 Décembre 2014)

La délégation avait tout d'abord constaté qu'aucun des projets d'amendement à la Constitution qui avaient été soumis à l'Avis de la Commission de Venise dès Juillet et fait l'objet d'un Avis officiel du Congrès pour la partie décentralisation, n'était encore sur le bureau de la *Verkhovna Rada*. Elle l'avait profondément regretté devant ses interlocuteurs car une telle introduction serait apparue comme hautement symbolique de la volonté des autorités ukrainiennes de poursuivre dans la voie d'une profonde transformation de leurs structures administratives territoriales, conformément aux principes de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Le Congrès avait d'ailleurs exprimé un avis globalement positif sur les avant-projets de rédaction concernant la décentralisation contenu dans l'Avis du 11 juillet fait sous le couvert de la Commission de suivi du Congrès et repris dans l'opinion de la Commission de Venise n°766/2014.

La délégation de post-monitoring avait en outre noté que:

- les règles de procédure parlementaire en vigueur obligeaient au dépôt d'un nouveau texte dès lors que le premier projet soumis à la Commission de Venise du Conseil de l'Europe n'avait pas été retenu en première lecture et que toute initiative en matière constitutionnelle ne pouvait provenir que du président ou de 150 membres du parlement, le gouvernement pour sa part ne pouvant que préparer ou faire des suggestions.

- depuis le résultat des dernières élections une nouvelle coalition avait été formée selon les dispositions constitutionnelles en vigueur et un programme d'action très précis avait été mis au point en date du 21 novembre 2014. Ce « *contrat de coalition* » comportait un chapitre VII sur la « *décentralisation et la réforme de l'administration publique* » particulièrement développé. Ce document prenait en compte non seulement les aspects purement législatifs mais aussi leurs conséquences en termes d'organisation, de fonctionnement et de procédures au sein des collectivités territoriales. Il intégrait aussi la question du redéploiement des services publics aujourd'hui entre les mains de l'Etat et un certain nombre d'objectifs prioritaires s'ordonnant autour du développement économique et de la fourniture de services aux habitants. Le programme de coalition développait très largement la Directive 333-p du Cabinet des Ministres du 1er Avril 2014 sur « *le concept de réforme du gouvernement d'autonomie locale et de l'organisation territoriale en Ukraine* ».

- les ministères concernés et, au premier chef, le secrétariat du cabinet des ministres et le ministère du développement régional, avaient agi pour que certaines des dispositions législatives nécessaires, et non strictement dépendantes des amendements à la constitution, aient pu être soumises au parlement sans délai. Une loi sur la coopération des communautés territoriales avait été votée dès le mois de juin qui avait d'ores et déjà donné naissance en décembre à plus de 30 accords de coopération.

- ces évolutions positives complétaient celles qui avaient d'ores et déjà été réalisées pour tenir compte de la Recommandation 348 (2013) du 31 octobre 2013 telles que l'élection directe du maire de Kiev et la fusion sous son autorité des services décentralisés et des anciens services d'Etat.

- enfin elle avait pu constater l'esprit de coopération existant entre les services du Premier ministre, le ministère du Développement régional et le ministère des Finances, au cœur du processus de réforme.

La délégation avait cependant relevé quelques questions qui méritaient d'être clarifiées :

- le maintien au niveau régional ou des districts de certains services de ministères d'Etat ;

- le rôle du représentant du président dans les régions souligné dans l'avis de la Commission de Venise. Ce point ne semblait pas tranché et les services du gouvernement ne semblaient pas avoir une doctrine définitive ;

- la nature, la forme et l'ampleur du contrôle de l'activité des autorités décentralisées ;

- la forme que prendraient les exécutifs de régions et de districts. En l'état actuel des dispositions de l'article 141 de la Constitution, ces exécutifs ne pourraient pas être élus de manière distincte des conseils ;

- la répartition des compétences restait en débat même s'il semblait clair que la priorité serait donnée, conformément aux principes de subsidiarité et de proximité, si symboliques de l'organisation des structures de l'autonomie locale, aux services minimaux indispensables à la population (réseaux divers, formalités administratives, planification du territoire). Cela permettrait de ne pas faire disparaître totalement la notion de village qui pourrait s'avérer utile dans un pays à faible densité démographique.

Enfin, il faut noter que :

Les réunions de la délégation s'étaient tenues en présence des représentants des principales associations nationales de collectivités réunies en « *congrès* » et décidées à peser sur l'élaboration des textes en cours mais également demanderesses de formules de soutien pour pouvoir participer efficacement à la mise en œuvre de la réforme. Ces échanges avec les représentants de ces associations ainsi que des rencontres avec des maires nouvellement élus lui avaient également permis de prendre conscience des conditions et difficultés de l'exercice quotidien de l'autonomie locale naissante sur le terrain, en particulier dans les zones rurales du pays. Elle avait pu mesurer que la gestion par les équipes en place avait laissé se développer des pratiques, financières ou non, incompatibles avec les nécessités de transparence et l'équité de la gestion publique.

PMU 2 et 3 (12 Mars 2015)

Les nouvelles réunions qui se sont tenues à Kiev sous l'égide du ministère du développement régional ont permis de faire le point sur l'évolution du climat politique et la détermination des autorités ukrainiennes à poursuivre leurs efforts sur la voie de la décentralisation. Naturellement ceux-ci s'insèrent désormais dans les recommandations dites de Minsk II, mais il est apparu clairement qu'une volonté de fond de procéder à un mouvement de décentralisation général s'était d'autant plus affirmée que les difficultés de l'environnement militaire et économique sont allées en s'accroissant.

La visite s'inscrivait également dans le contexte de création, le 3 mars 2015, par le Président Poroshenko d'une Commission sur la Constitution ayant pour objectif d'élaborer des amendements à la Constitution actuellement en vigueur. Les membres devaient en être proposés le jour même de l'arrivée de la délégation, le 12 mars, et il était acquis que le Président du parlement, M. Volodymyr Groysman accepterait de présider ce groupe d'experts. Du point de vue du rapporteur cette dernière décision apparaissait positive en ce qui concerne l'autonomie locale puisqu'il avait déjà eu l'occasion lors de sa mission de monitoring de rencontrer M. Groysman, alors ministre du développement régional, et parfaitement acquis aux idées de décentralisation.

Du reste, il est apparu également très clairement que cette partie de la révision constitutionnelle, sous réserve des dispositions spécifiques qui pourraient être proposées pour certaines parties du territoire de l'Est du pays était l'une des plus consensuelles et que si elle avait pu être soumise au parlement elle aurait vraisemblablement pu recueillir la majorité nécessaire.

Les autorités gouvernementales ont paru parfaitement conscientes de cette situation et sans doute dans l'idée de conforter cet élan, ce même 12 Mars, dans le contexte de la réunion avec le Congrès sur le post-monitoring, le Vice-ministre Nehoda a invité le Congrès à participer aux travaux de la Commission sur la réforme constitutionnelle et à désigner un expert.
Malgré la volonté ainsi décrite, ces travaux pourraient retarder l'entrée en vigueur des dispositions indispensables pour la mise en œuvre d'une décentralisation aussi complète que souhaitée. Selon les informations fournies à la délégation un avant-projet pourrait être soumis à la réunion du Parlement de juin avant saisine de la Cour constitutionnelle conformément à la Constitution.

Une modification de la Constitution demeure en effet nécessaire pour concrétiser la réforme de grande ampleur de l'autonomie locale et régionale telle que voulue par les autorités ukrainiennes. Le processus qui a été enclenché, dans le respect des règles constitutionnelles, devrait permettre l'approbation de cette modification au mois de septembre de cette année, conformément d'ailleurs aux orientations de Minsk II.

La décentralisation qui découlera de cette réforme, opérée dans le respect du principe de subsidiarité, aura des aspects positifs nombreux au niveau de la gestion publique, des services rendus aux citoyens et du développement économique de l'Ukraine.

Il serait utile que la nouvelle constitution permette de modifier dans le futur les compétences des oblasts en général ou de certains oblasts en particulier par le vote d'une loi spéciale adoptée par le Parlement à la majorité des deux-tiers. Cela permettrait, le cas échéant, de transférer à certains oblasts des compétences compatibles avec l'intégrité territoriale du pays et maintenant pour cela au niveau de l'état central les compétences essentielles d'un Etat souverain.

La délégation a pu, malgré les limites actuelles, avancer très sensiblement sur les points II et III qui figuraient à l'ordre du jour:

Sur le **point II (autonomie financière)** la délégation a pris acte des avancées très importantes et d'ores et déjà inscrites dans les faits grâce à l'adoption du nouveau Code budgétaire dont l'économie générale lui a été présentée.

Le principe d'équivalence entre les ressources financières transférées et les compétences déléguées par l'Etat central paraît acquis. En revanche, il semblerait qu'un nouvel effort de clarification « *pédagogique* » mériterait d'être fait afin de distinguer clairement les compétences dites « *propres* », définitivement transférées aux différents niveaux d'autonomie locale, des compétences dites « *déléguées* » qui sont des compétences d'Etat ou de certains niveaux d'autonomie locale et régionale mais qui sont susceptibles d'être exercées, par convention, par une autre autorité que celle à laquelle elles sont attribuées.

Le point le plus important est la mise en place d'un système très complet qui correspond par anticipation aux rédactions déjà proposées pour les dispositions constitutionnelles relatives à l'autonomie financière locale.

Celui-ci comprend à la fois une décentralisation fiscale très sensible notamment en faveur du niveau communal au moins au niveau des chefs-lieux d'oblast ou de districts ou des futures collectivités regroupées, une libéralisation des conditions d'emprunt, la mise en place d'un système de péréquation « *horizontale* » ambitieux à partir du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (dont l'état ne conserverait que 25 % du produit) et un système de dotations étatiques destinées à être réparties en fonction de critères objectifs dans trois domaines essentiels: éducation, action sanitaire, formation professionnelle.

La nouvelle fiscalité décentralisée comprend à la fois la taxe sur les bénéfices des sociétés, une taxe écologique, des droits d'accise, et l'impôt foncier.

Une base financière solide est ainsi amorcée garantissant, au moins dans une perspective de croissance dans les activités économiques des collectivités, une certaine stabilité des ressources par rapport à l'année précédente. La garantie de maintenir les subventions étatiques au niveau de l'année précédente ne suffit pas cependant complètement pour aboutir à ce but, étant donné que cette décision dépend largement des disponibilités du budget national, non plus que la liaison entre

les ressources propres des collectivités locales et le développement économique. Il est d'autant plus nécessaire, comme le prévoient d'ailleurs les nouveaux textes, de maintenir quelques impôts locaux qui garantissent la stabilité et la continuité des ressources propres des budgets locaux.
La délégation se fait aussi l'écho des soucis de la part des petites collectivités locales qui craignent que le nouveau système de ressources propres ne leur soit quelque peu défavorable.

Cette réforme importante au niveau des ressources s'accompagne de la simplification de l'élaboration des budgets avec une responsabilisation d'autant plus grande que la taille des communes est plus élevée .C'est ainsi que les chefs-lieux de région ou de districts et les villes dites de niveau d'oblast ou de district pourraient bénéficier de « *relations inter-budgétaires directes* » avec le ministère des finances au cours de ce processus.

Ce volet financier ne peut être vraiment dissocié de la politique menée par ailleurs en faveur d'un regroupement volontaire des collectivités qui peuvent bénéficier ,pendant cinq ans, de mesures financières incitatives et en quelque sorte, « *changer de catégorie* » en devenant à leur tour des collectivités de niveau d'oblast ou de district et bénéficier des nouvelles « *relations directes* » qui viennent d'être mises en place pour l'élaboration et l'adoption des budgets pour 2015.

L'année 2015 sera ainsi une année d'expérimentation et de transition décisive.

Ce volet financier est également indissociable d'une autre réforme votée début février sur la politique régionale de l'Etat. Celle-ci parie clairement en effet sur la dynamisation de « *pôles* » urbains ou agglomérés nouveaux possédant une masse critique suffisante pour soutenir des initiatives de développement économique.

La politique de décentralisation paraît ainsi aller très clairement au-delà d'une simple réforme institutionnelle pour servir de « *levier* » à un développement plus harmonieux du territoire et à la participation de la société civile notamment des acteurs économiques.

La délégation a ainsi eu le sentiment d'être confrontée à un projet de développement relativement complet, audacieux et supposant des réformes profondes mais surtout un changement des mentalités.

Sur **le point III (fusions de communes),** qui suppose une certaine délicatesse d'approche puisqu'il s'agit de simplifier et renforcer le paysage institutionnel local, la délégation a pris connaissance d'une nouvelle loi votée le 5 Février qui concerne les fusions. A côté des 27 *oblast* ou régions qui demeurent et étaient énumérées dans la constitution selon les premiers amendements transmis, ne subsisteraient qu'environ 150 districts (ou *raions*) au lieu de 490 et environ 1500 communes au lieu des 458 conseils de villes, 783 conseils de villages et 10279 communautés d'habitants. L'article 24-1 du code budgétaire en vigueur depuis janvier 2015 achève de mettre au point les dispositions relatives au Fond d'intervention pour le développement régional dont les ressources additionnelles destinées à appuyer des projets de développement économique devraient aussi achever de convaincre les collectivités réticentes aux fusions ou coopérations. La nouvelle législation comporte également des mesures destinées à ménager la susceptibilité des plus petites collectivités et le maintien d'un maillage fin du territoire par l'institution d'autorités appelées « *starostat* ».

S'agissant enfin **des structures et des conditions de leur fonctionnement administratif,** la délégation a reçu la confirmation de la volonté des autorités ukrainiennes de bien distinguer désormais compétences de contrôle et compétences de définition et d'exécution des politiques décentralisées, de même devraient être mieux distinguées les responsabilités politiques qui relèvent des seuls élus des compétences d'exécution et d'accompagnement assurées par l'administration. A cet égard des projets de statuts communs sont en cours d'élaboration en faveur aussi bien des fonctionnaires d'Etat que des fonctionnaires communaux notamment afin de faciliter les transferts massifs dont la décentralisation devrait être l'occasion notamment aux niveaux des régions et des districts.

Au final, il semble bien que les services concernés soient prêts et qu'ils aient utilisé les trois mois séparant les deux visites de la délégation à **un mûrissement et un approfondissement des objectifs de la réforme avec, il convient de le souligner, une volonté pédagogique sur le terrain**

à l'occasion de la mise en œuvre des nouvelles procédures budgétaires et une participation constante des associations d'élus.

Les représentant d'élus ont été présents tout au long des entretiens de la délégation et y ont activement participé, certaines estimant même « *qu'il avait été plus fait en 18 mois pour l'autonomie locale qu'au cours des 23 années précédentes ».*

Au total 50 projets de loi sont ainsi en cours de préparation et près de 70 % seraient déjà prêts, dans l'attente de l'adoption des amendements à la Constitution.

III. Recommandations de post-suivi

1. Il apparaît prioritaire, à la fois pour conforter la volonté politique exprimée par les amendements à la constitution et pour assurer les représentants des collectivités territoriales que le processus de réforme constitue un cadre de travail fiable, d'insister **pour que les amendements constitutionnels relatifs à la décentralisation soient à nouveau soumis au Parlement dans les délais les plus courts possibles** étant entendu que la délégation du Congrès n'a pas senti, notamment au regard du programme de la coalition, de volonté de remise en cause du contenu de ces amendements. Cette confirmation doit être clairement exprimée par le président de la République et la *Verkhovna Rada,* seuls à même d'impulser concrètement la réforme.

2. En amont de la première unité de post-monitoring en décembre 2014, des débats étaient en cours en Ukraine concernant l**'opportunité d'avancer la date des élections locales** prévues par la constitution pour le mois d'octobre 2015. La délégation du Congrès n'a **pas encouragé une telle tentation** (car les neuf mois qui nous séparent désormais de l'échéance normale seront à peine suffisants pour faire passer le minimum des réformes indispensables). Une question particulière peut cependant se poser concernant les maires élus dès le 25 mai 2014 (ainsi que le seul Conseil de la ville de Kiev) qui n'auront bénéficié que d'un mandat de 16 mois, soit une durée insuffisante pour mettre en œuvre efficacement la moindre politique surtout à un moment de profond changement).

Suite à la création de la Commission sur la Constitution - qui sera constituée et prête à travailler pour la fin mars 2015 - le calendrier d'approbation des amendements à la Constitution sera retardé. Ce calendrier ne parait a priori guère compatible avec une préparation correcte des élections locales prévues pour le 25 octobre 2015, sachant que la date des élections locales doit être fixée 60 jours avant le jour du scrutin (c'est à dire, en l'occurrence, pendant la dernière semaine du mois d'aout 2015).

La délégation, comme les autorités ukrainiennes, est consciente qu'aucune solution n'est totalement satisfaisante car elle juge à la fois cohérent que les principaux textes, notamment concernant les regroupements, aient connu un début d'exécution avant de procéder à l'élection des nouveaux élus. En revanche, compte tenu de l'urgence de donner une impulsion décisive au pays il convient que très vite de nouvelles élites locales, conscientes des enjeux, aient eu l'opportunité d'accéder aux responsabilités et compenser par leur dynamisme les rigidités de la société ukrainienne, non encore débarrassée des pesanteurs issues de l'ancienne URSS.

Le report des élections nécessitant le vote d'un texte de nature constitutionnelle il serait peut-être opportun de se demander si une adoption séparée du volet relatif à la décentralisation ne pourrait pas être envisagé par la commission mise en place par le président de la République.

3. **Il est nécessaire de bien définir à l'avance une conception claire des relations entre les élus qui doivent être pleinement responsables et les nouvelles administrations d'Etat qui ne doivent pas interférer dans leur gestion mais aussi les nouvelles administrations décentralisées qui doivent leur être clairement subordonnées**. A cet effet, une revalorisation de leur rôle et de leur statut devrait figurer dans le programme gouvernemental.

IV. Chantiers apparaissant prioritaires dans ce contexte

1. La loi électorale y compris l'organisation des rapports entre les organes de l'autonomie (maires élus de façon directe pour les communes, conseils exécutifs des conseils municipaux, de district et

régionaux) afin de réduire les conflits potentiels et assurer une visibilité aux futurs élus et les mettre en position de « *réclamer* » les transferts nécessaires tant juridiques que financiers ;

2. La loi sur le représentant de l'Etat dans les territoires et les contours de la future « *supervision* ». Celle-ci ne pourra donner lieu qu'à un système provisoire destiné à prévenir toute tentative de violation flagrante de la légalité (et notamment la question de la sécession) mais attentif à laisser un minimum d'autonomie d'initiative aux nouvelles collectivités vis-à-vis desquelles la confiance paraît indispensable si l'on veut atteindre un équilibre satisfaisant tenant compte de la spécificité des différents territoires ;

3. Cette confiance et cette expérimentation doivent être au cœur du futur projet relatif aux compétences. Il ne pourra être immédiatement définitif et aura donc vocation à être revu et sans doute complété, par exemple à l'occasion d'un rendez-vous annuel. En revanche, et quel que soit le rythme du transfert des compétences. Il paraît nécessaire pour éviter toute ambiguïté, de privilégier les transferts de compétences propres par rapport aux compétences déléguées (dont l'exercice peut certes sous certaines conditions être délégué mais qui demeurent attribuées à la collectivité d'origine -Etat principalement mais aussi toute collectivités territoriale autonome dont la circonscription est plus large que celui des collectivités de niveau communal.

V. Les conditions du succès

1. Ne pas sous-estimer l'ampleur de la tâche ni **la véritable « *révolution* » des structures et des mentalités qu'elle suppose**. Un dispositif spécifique centralisé de pilotage devrait être, semble-t-il, mis en place afin que les ministères concernés puissent disposer d'une capacité additionnelle d'action et qu'une coordination effective puisse être effectuée.

2. La mise en place d'un réel **système permanent de concertation avec les représentants des associations nationales d'élus** de manière à accompagner les trains de réformes d'une dynamique vertueuse sur le terrain. Pour la faciliter, une attention particulière doit être apportée aux conditions dans lesquelles pourront être effectués les regroupements même volontaires de collectivités afin d'assurer le maintien de services de proximité.

4. **La question de la formation et des incitations à la mobilité des personnels** pour assurer aussi vite que possible le transfert des compétences indispensables. Le développement dans le plus court délai d'un service public local compétent, engagé et orienté vers les besoins de la population, est indispensable pour garantir le succès des réformes envisagées. Une dimension importante de la mise en œuvre des nouvelles administrations sera de veiller à la mise en œuvre en parallèle des mesures nécessaires pour assurer la probité et la neutralité de la nouvelle gestion publique.

Annexe 2 : Déclaration commune des délégations polonaises et ukrainienne

Varsovie, 16 septembre 2015

Réunies à Varsovie (Pologne) le 16 septembre 2015 dans le cadre d'un échange de vues politique, la délégation ukrainienne et la délégation polonaise auprès du Congrès déclarent :

- partager les valeurs du bon fonctionnement de la démocratie locale et de la nécessaire décentralisation des compétences;
- leur volonté de développer leur coopération pour améliorer la situation de la démocratie locale et régionale dans leurs pays respectifs en s'inspirant de leurs bonnes pratiques;

De plus, se fondant sur l'histoire partagée de leur deux pays, ces délégations déclarent leur solidarité et soutien mutuels dans la bonne gestion de leurs territoires, en s'appuyant sur la Charte européenne de l'autonomie locale et des bonnes pratiques en matière de décentralisation, et ce, dans le respect de l'intégrité territoriale des Etats, et de leur souveraineté.

Annexe 3 : Déclaration de la Commission de Monitoring du Congrès sur la situation de la democratie locale et les droits de l'homme en Azerbaïdjan

Varsovie, 17 septembre 2015

La Commission de Monitoring du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, réunie à Varsovie (Pologne) le 17 septembre 2015, se déclare vivement préoccupée par la détérioration de la démocratie locale, par la détention de ses partenaires et des difficultés de fonctionnement de l'Alliance pour le développement municipale (BINA), et plus généralement, par la situation des droits de l'homme au niveau local.

La Commission se réfère à sa recommandation (326)2012 sur la démocratie locale et régionale en Azerbaïdjan, adressée aux autorités par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et restée lettre morte à ce jour depuis son adoption. Par ailleurs, elle déplore l'arrestation et la condamnation de ses principaux partenaires parmi lesquels figurent Ilgar Mamadov, directeur de l'école d'Etudes Politiques de Bakou, toujours maintenu en détention malgré l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, et Leyla et Arif Yunus récemment condamnés à huit ans de prison. Elle déplore également la cessation d'activité de BINA, son principal partenaire en matière de démocratie locale, en raison du blocage de ses comptes bancaires.

La Commission de Monitoring du Congrès,

-demande aux autorités azerbaïdjanaises de reconsidérer le lancement d'une procédure de post monitoring de la recommandation (326)2012 en vue d'instaurer avec le Congrès un dialogue politique fondé sur l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale ratifiée par l'Azerbaïdjan en 2002;

- invite les autorités azerbaïdjanaises à coopérer avec le Congrès dans le respect des principes édictés par l'article 3 du statut du Conseil de l'Europe auquel le pays a adhéré en entrant au conseil de l'Europe;

- demande aux autorités azerbaïdjanaises de rendre à nouveau possible le travail avec ses proches partenaires en les libérant et en permettant aux ONG compétentes en matière de démocratie locale de fonctionner normalement ;

- s'engage à mettre ce point régulièrement à l'ordre du jour de ses réunions afin d'assurer un suivi de la situation ;

- invite les membres de la délégation azerbaidjanaise de la Commission de Monitoring, à participer à un débat sur la situation en Azerbaidjan lors de la prochaine réunion de la Commission.

Annexe 4 : Lignes directrices à l'intention des collectivités locales et régionales sur la prévention de la radicalisation et des manifestations de haine au niveau local

29eSESSION (20-22 octobre 2015)

CG/2015(29)5FIN
22 octobre 2015

Commission des questions d'actualité
Rapporteur : Leen VERBEEK, Pays-Bas (R, SOC)

Résumé

Le rapport examine la notion de radicalisation et étudie les diverses stratégies de lutte contre ce problème, dont la répression, la prévention et la réinsertion des individus radicalisés, en donnant des exemples concrets tirés de l'action menée par les collectivités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe. Il aborde les questions de sécurité et de sûreté urbaines, en reconnaissant que le droit à la sécurité fait partie intégrante des droits fondamentaux, et souligne la nécessité de trouver un juste équilibre entre, d'une part, les mesures prises pour combattre la radicalisation et, d'autre part, le respect des principes des droits de l'homme et de l'état de droit et l'objectif d'établir des sociétés inclusives et solidaires.

Le rapport recommande aux autorités locales et régionales de concevoir des stratégies pour associer la société civile à leur action contre la radicalisation et l'extrémisme dans toutes leurs manifestations, y compris le discours de haine, l'antisémitisme et l'islamophobie. Il recommandent également qu'elles communiquent leurs stratégies au public de manière équilibrée et responsable en privilégiant un discours de cohésion, d'échanger les bonnes pratiques existantes en la matière, de soutenir les programmes proposés aux personnes qui souhaitent s'affranchir de l'extrémisme et d'allouer les fonds nécessaires à leurs activités. Enfin, il insiste sur la nécessité de s'allier à des partenaires crédibles et de tendre vers une coopération et une coordination des actions au niveau régional et, le cas échéant, également à l'échelon national.

RESOLUTION 384 (2015)[2]

1. Les attentats terroristes perpétrés à Paris et à Copenhague par des djihadistes armés, qui ont fait au total 14 morts et 10 blessés, ont mis en lumière le fait que les villes devaient prendre davantage d'initiatives pour lutter efficacement contre l'extrémisme. Ces attentats ont parfaitement fait ressortir les questions en jeu : la radicalisation croissante, qui aboutit à des formes violentes d'extrémisme et de sectarisme dans les villes, le risque de polarisation accrue de la société et de stigmatisation de certaines communautés, le discours de haine dans les médias sociaux, ainsi que le risque de censure et d'autocensure sont autant de dangers auxquels les villes sont aujourd'hui confrontées.

2. A l'occasion de sa session de mars 2015, le Congrès a adopté la Résolution 381(2015), dans laquelle il s'est engagé à mettre à jour les textes pertinents du Congrès promouvant la participation des citoyens, le vivre ensemble dans la diversité, l'inclusion et la cohésion sociale, le dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'à élaborer des lignes directrices à l'intention des collectivités locales et régionales sur la prévention de la radicalisation et des manifestations de haine au niveau local et à créer une série d'outils pédagogiques à l'usage des élus locaux lors de l'organisation d'activités interculturelles et interconfessionnelles.

[2] Discussion et adoption par le Congrès le 20 octobre 2015, 1e séance (voir le document CG/2015(29)5FINAL, exposé des motifs), rapporteur : Leen VERBEEK, Pays-Bas (R, SOC)

3. Les raisons susceptibles de pousser des personnes à se radicaliser sont multiples ; elles peuvent tenir à un manque d'intégration dans la société, à un désengagement politique ou au fait d'être confronté à des individus, groupes ou organisations extrémistes. Le contexte local, culturel et social influe sur le processus de radicalisation, et ceci se retrouve dans la réaction des pouvoirs publics. Les mesures de prévention et de déradicalisation (c'est-à-dire des mesures visant à réintégrer dans la société les individus qui se sont radicalisés), plus que les mesures de répression, s'inscrivent dans le champ d'action et les compétences des collectivités locales et régionales.

4. La lutte contre la radicalisation exige la prise de mesures préventives qui, sur le long terme, s'avèrent bien plus rationnelles et efficientes que le fait de traiter les symptômes ou d'intervenir au moment des crises. Ce domaine d'action est celui des collectivités locales par excellence: il correspond parfaitement à leurs compétences et à leur mandat, et elles peuvent y donner la pleine mesure de leur efficacité. Dans le même temps, leur reconnaître ce rôle important les responsabilise et leur permet de mieux prévoir les difficultés et les opportunités.

5. Il est essentiel, pour le respect des droits de l'homme, d'aborder la question de la sûreté et de la sécurité des citoyens de manière équilibrée, en évaluant la nécessité et la proportionnalité de chaque action. Lors de l'introduction de mesures susceptibles de compromettre les droits individuels, les autorités publiques doivent garder à l'esprit que non seulement la primauté du droit, mais également l'objectif stratégique de construire une société inclusive, doivent guider leurs actions.

6. Reconnaissant que le meilleur moyen de contenir la radicalisation est d'agir au plus près des personnes vulnérables dans les communautés les plus touchées, le Congrès appelle les pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe :

a. à concevoir des stratégies locales interinstitutionnelles associant des partenaires locaux et à définir un plan d'action établissant une cartographie de la situation locale, mettant en place des organes de coordination et allouant les ressources nécessaires à la lutte contre la radicalisation, ainsi qu'à prendre des mesures concrètes pouvant faire l'objet d'un suivi en coordination avec les différents niveaux de gouvernement ;

b. à informer le public de leurs stratégies et de leurs actions de manière équilibrée et responsable en privilégiant un discours de cohésion, dont l'objectif soit d'adresser un message clair ne stigmatisant aucun groupe particulier, tout en veillant à ce que les questions de sécurité ne priment pas sur l'obligation de respecter les droits de l'homme et l'état de droit ;

c. à encourager la mise en place de partenariats locaux en matière de sécurité, en dispensant une formation adéquate aux différents acteurs de terrain, y compris les professionnels qui sont en contact direct avec des individus ou des groupes à risque, le personnel pénitentiaire, les travailleurs sociaux, les enseignants et les professionnels de santé, afin de leur permettre de mieux comprendre le processus de radicalisation et comment y répondre ;

d. à sensibiliser les collectivités locales aux bonnes pratiques existantes, afin de montrer à celles qui craignent de ne pas avoir les moyens de faire face à de telles situations ou à celles pour qui la radicalisation n'est pas une priorité, que de nombreuses villes en Europe ont une grande expérience de projets pouvant être très utiles dans la lutte contre l'extrémisme et échanger des connaissances et des bonnes pratiques avec d'autres villes européennes aux niveaux politique et administratif par des réunions régulières entre les différents acteurs locaux européens ;

e. à souligner l'importance de l'éducation, surtout au sein de la famille et de l'école, en s'attachant tout particulièrement à des sujets tels que le respect de la diversité culturelle et des droits de l'homme, ainsi que la nocivité du discours de haine, en reconnaissant que les jeunes, bien qu'ils soient particulièrement vulnérables aux discours d'incitation à la haine et à la violence dans la mesure où ils traversent une phase déterminante de leur vie au cours de laquelle ils cherchent à affirmer leur identité, sont aussi de précieux alliés pour lutter contre les manifestations de haine grâce aux liens solides qu'ils tissent au travers des réseaux sociaux ;

f. à associer la société civile à leur action contre la radicalisation et l'extrémisme dans toutes leurs manifestations, y compris le discours de haine, l'antisémitisme et l'islamophobie, en mettant en place

des partenariats avec les ONG, les dirigeants des communautés religieuses et, à titre individuel, avec d'anciens extrémistes ;

g. à soutenir les programmes proposés aux personnes qui souhaitent s'affranchir de l'extrémisme, particulièrement l'extrémisme à caractère religieux, en coopération avec les organisations de la société civile ;

h. à allouer les fonds nécessaires à leurs activités en la matière, en ayant pleinement conscience du fait que ce travail de prévention doit être envisagé comme un poste budgétaire ordinaire doté d'un financement stable et durable ;

i. à s'allier avec des partenaires crédibles, en veillant à établir des procédures systématiques pour garantir la transparence de l'affectation des fonds dans leurs rapports avec les associations ethniques ou religieuses lorsqu'ils leur accordent une aide financière, et à coordonner ces activités avec le niveau régional de gouvernement et, le cas échéant, avec le pouvoir central ;

j. à développer la coopération avec les organismes internationaux partageant les valeurs et les préoccupations du Congrès et travaillant actuellement sur des sujets pertinents à l'objectif de lutte contre la radicalisation, tels que le Forum européen pour la sécurité urbaine.

7. Conscient que le travail contre la radicalisation est un processus de longue haleine qui doit être géré sur le long terme, le Congrès réitère sa détermination à maintenir cette question à son ordre du jour et à assurer le suivi de ses résolutions et de ses activités à travers des évaluations régulières dans les Etats membres.

EXPOSE DES MOTIFS[3]

I. INTRODUCTION

1. Les attentats terroristes perpétrés à Paris et à Copenhague par des djihadistes armés, qui ont fait au total 14 morts et 10 blessés, ont mis en lumière le fait que les villes devaient prendre davantage d'initiatives pour lutter efficacement contre l'extrémisme. Ces attentats ont parfaitement fait ressortir les questions en jeu : la radicalisation croissante, qui aboutit à des formes violentes d'extrémisme et de sectarisme dans les villes, le risque de polarisation accrue de la société et de stigmatisation de certaines communautés, le discours de haine dans les médias sociaux, ainsi que le risque de censure et d'autocensure sont autant de dangers auxquels les villes sont aujourd'hui confrontées.

2. Le Congrès travaille depuis une vingtaine d'années sur des thèmes visant à créer une société inclusive et résiliente, protégeant les citoyens, tout en prévenant et en combattant la radicalisation aux niveaux local et régional. A cette fin, il a élaboré des recommandations sur la lutte contre le terrorisme, la promotion de l'intégration et la participation des migrants, le dialogue interculturel et interconfessionnel, ainsi que des résolutions sur la prévention de la criminalité urbaine, la lutte contre le racisme à l'échelon local et régional et l'éducation à la citoyenneté démocratique.

3. Le 2 février 2015, le Bureau du Congrès a adopté une « Stratégie de lutte contre la radicalisation au niveau local », suivie par la Résolution 381(2015), qui propose un ensemble d'activités à mener aux niveaux local et régional à court, moyen et long terme ; ces activités reposent sur trois piliers d'action, à savoir la sensibilisation, les synergies avec les organes du Conseil de l'Europe et les synergies avec d'autres institutions.

4. La radicalisation est en quelque sorte l'expression d'un problème de /de cohésion/inclusion», mais il ne faut pas pour autant négliger les facteurs idéologiques, voire religieux, qui sont bien souvent à l'origine de ce processus. La nécessité d'une politique fondée sur l'inclusion a, par exemple, été mise en avant par l'ancien Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, M. Giovanni Di Stasi, qui a déclaré, à propos du renforcement de la coopération avec les collectivités locales pour endiguer la violence urbaine : « Il n'est pas plus tolérable de voir s'établir dans nos villes

[3] Cet exposé des motifs se fonde sur le document établi par Juul van HOOF, consultante du Conseil de l'Europe au Stichting Movisie (NL), disponible sur demande auprès du Secrétariat

des zones de non-droit que des zones d'exclusion sociale. Seule une politique déterminée d'inclusion de tous les habitants peut permettre de relever ces défis ». La lutte contre la radicalisation suppose également des mesures préventives, que les collectivités locales sont à même de prendre.

5. Bien que cette situation ne soit guère réjouissante, il convient sur le long terme de s'attaquer à ce problème avec confiance : de la même manière que nos sociétés apprennent à vivre ensemble dans la diversité, elles apprendront à faire face à la radicalisation de certaines franges de la population. Comme le précise le plan d'action du Conseil de l'Europe « Vivre ensemble »' « La diversité est donc là pour durer. Elle façonne l'avenir de l'Europe dans un monde qui évolue rapidement, et qui continuera de le faire. Il est dès lors vital que les Européens relèvent le défi de la diversité de manière plus efficace et plus déterminée - et, pour dire les choses sans fard, beaucoup mieux qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici».

6. De nombreuses villes d'Europe regroupent actuellement des habitants issus de dizaines de nationalités différentes. Apprendre à vivre ensemble est un long processus, pouvant être douloureux, mais pouvant également apporter de grandes satisfactions. Les collectivités locales ont une responsabilité envers ceux de leurs citoyens qui souffrent des conséquences de la radicalisation, qui se traduisent non seulement par un recours à la violence de certains membres de la société, mais également par des propos et des actes qui portent atteinte à la liberté d'expression et de religion. Le Congrès a été un fervent partisan de la Campagne « Non au discours de haine » du Conseil de l'Europe (2012-2014), qui visait à sensibiliser les citoyens au discours de haine et aux risques qu'il présente pour la démocratie, ainsi qu'à soutenir les personnes et les groupes visés par les discours de haine diffusés en ligne et ainsi faire preuve de solidarité à leur égard.

1.1 Définition de la radicalisation

7. La radicalisation est généralement considérée comme un processus, menant parfois à l'extrémisme violent et au terrorisme. C'est la définition retenue, par exemple, par le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et par de nombreux universitaires. La Commission européenne définit quant à elle dans ses textes la radicalisation comme « un phénomène où des individus adoptent des opinions, des points de vue et des idées qui pourraient conduire à des actes terroristes ». La radicalisation n'est par conséquent pas conçue comme un processus linéaire qui évolue en passant par des étapes fixes à rythme constant, mais comme un processus variable, qui évolue en fonction du contexte local et de facteurs individuels.

8. Les raisons susceptibles de pousser des personnes à se radicaliser sont multiples ; elles peuvent tenir à un manque d'intégration dans la société, à un désengagement politique ou au fait d'être confronté à des individus, groupes ou organisations extrémistes. Le contexte local, culturel et social influe sur le processus de radicalisation, et ceci se retrouve dans la réaction des pouvoirs publics. Les mesures de prévention et de déradicalisation (c'est-à-dire des mesures visant à réintégrer les individus qui se sont radicalisés dans la société), plus que les mesures répression, s'inscrivent dans le champ d'action et les compétences des collectivités locales et régionales.

9. Si l'on admet que le meilleur moyen de contenir la radicalisation est d'agir au plus près des personnes vulnérables dans les communautés les plus touchées, la coordination et les synergies entre les divers niveaux de pouvoir revêtent une importance considérable pour la protection des citoyens contre ces menaces ; il en va de même pour la coopération avec les organisations de la société civile, les chercheurs et les professionnels du secteur.

II. COMMENT RÉAGIR À LA RADICALISATION : TROIS APPROCHES COMPLÉMENTAIRES

10. Plusieurs initiatives ayant pour objectif de lutter contre la radicalisation ont été lancées en Europe. La Charte urbaine européenne de 1992 précise qu'une « politique cohérente de sécurité et de prévention de la délinquance doit reposer sur la prévention, la répression et la solidarité ». Ces approches très diverses à bien des égards peuvent cependant être regroupées en trois grandes catégories distinctes déjà retenues pour faire face à ce problème.

11. Faire face à la radicalisation en adoptant des mesures de répression relève habituellement de la compétence du pouvoir central et implique le recours aux forces de police, à la législation et aux activités de renseignement. Bien que cet aspect soit important, ce point ne sera pas traité dans le

présent rapport, dans la mesure où les collectivités territoriales n'ont en règle générale qu'une influence limitée sur ces mesures. Précisons par ailleurs que la répression est en un sens « toujours présente » à partir du moment où un nombre suffisant d'éléments de preuve ont été recueillis au sujet d'un individu, de sorte que même si l'on adopte une forme d'approche préventive à l'égard de cette personne, des mesures de répression peuvent également être prises en fonction des circonstances. En ce sens, on peut dire qu'il existe un lien entre répression et prévention.

12. La lutte contre la radicalisation exige la prise de mesures préventives, qui sur le long terme s'avèrent bien plus rationnelles et efficientes que le fait de traiter les symptômes ou d'affronter de véritables crises. Ce domaine d'action est celui des collectivités locales par excellence: elles peuvent y donner la pleine mesure de leur efficacité et leurs compétences et mandats s'y inscrivent parfaitement. En 2000, dans le cadre de sa Résolution 99, le Congrès avait déjà invité les collectivités locales et régionales à adopter « une démarche plus proactive, consistant à anticiper et prévenir les problèmes au lieu de s'y attaquer après coup et à privilégier une approche à long terme plutôt qu'une approche à court terme ».

13. Ces mesures peuvent bien naturellement prendre différentes formes. En effet, ce qui fonctionne dans une ville peut ne pas être la meilleure des approches dans une autre. La réussite d'une action de prévention repose pour une large part sur son adaptation à la dynamique locale. Il est par ailleurs important de garder à l'esprit que la prévention de la radicalisation violente doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie générale de prévention, qui doit non seulement être globale, mais également s'intégrer dans d'autres activités en faveur de la sécurité urbaine. Ce point de vue a été résumé par la Charte urbaine européenne de la façon suivante : « Les causes de la criminalité sont multiples ; elles appellent des réponses diversifiées et coordonnées »[4].

14. La prévention tire également profit d'un recours au partenariat. Elle ne se limite pas à l'activité des services de police et de la justice ; pour être efficace elle doit englober d'autres secteurs, ainsi que la société civile. Les anciens extrémistes, qui peuvent apporter un éclairage très précieux sur la radicalisation, peuvent jouer un rôle essentiel dans cette prévention et faire office de partenaires de premier plan pour les collectivités locales. Pour lutter contre l'extrémisme islamiste, il peut également s'avérer très utile d'associer les mosquées locales et les dirigeants de communautés religieuses. Il importe cependant que ces partenariats ne se limitent pas aux seules questions de sécurité. Dès lors que s'établissent avec le temps un rapport de confiance et de solides partenariats sur des sujets divers, le fait d'aborder ensuite les questions de sécurité devient plus naturel que si ce partenariat reposait exclusivement sur ces questions de sécurité.

15. La troisième réponse qui peut être apportée à la radicalisation est celle de la réinsertion des individus radicalisés (et repentis). Tout comme pour la prévention, il s'agit d'un domaine dans lequel les collectivités sont en mesure de jouer un rôle important. En effet, le plus souvent, ces activités de réinsertion ont lieu à l'échelon local. Les villes d'Aarhus au Danemark et de Berlin en Allemagne ont par exemple chacune mis en place un programme de ce type. Les autres villes peuvent tirer des enseignements de l'expérience acquise par celles qui ont adopté cette méthode.

a. Le modèle retenu par la ville d'Aarhus pour lutter contre la radicalisation et l'extrémisme a souvent été cité en exemple comme un modèle à suivre. Cette approche privilégie l'inclusion ; sous réserve que l'intéressé n'ait commis aucun acte criminel, les autorités l'aideront à trouver un moyen de réintégrer la collectivité. Mais il importe de garder à l'esprit que la réussite de ce travail de réinsertion dépend pour beaucoup du contexte local. La meilleure solution pour une ville peut fort bien être très différente dans une autre ville. Les collectivités locales sont les mieux à même de savoir quelles solutions retenir dans leurs propres villes.

b. La Stratégie de « lutte contre l'extrémisme violent » de la Commission européenne témoigne de l'intérêt croissant porté par la communauté internationale à la prévention de la violence transnationale. La lutte contre l'extrémisme violent dépasse le simple cadre de l'islamisme violent ou des manifestations de violence de l'Etat islamique. Elle prend en compte l'ensemble des formes

[4] Charte urbaine européenne de 1992

d'extrémisme violent, quelle que soit l'idéologie qui les fonde, et privilégie non pas la pensée ou le discours radical mais la prévention des agressions violentes.

III. LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ : DEUX DROITS FONDAMENTAUX

16. Dans sa Recommandation 80(2000) sur la criminalité et l'insécurité urbaine en Europe, le Congrès a observé que les collectivités locales avaient un rôle essentiel à jouer dans la prévention et la diminution de la criminalité et que les autorités nationales devaient, en conséquence, renforcer les compétences des collectivités locales et accroître les ressources qui leur sont allouées dans ce but.
17. En 2006, le Congrès a adopté une seconde recommandation (Recommandation 197) sur la sécurité urbaine en Europe, dans laquelle il soulignait que la sécurité urbaine nécessite l'implication de nombreux domaines et spécialités pluridisciplinaires liés non seulement aux services de police et de justice, mais également à d'autres secteurs de l'administration et de la sphère sociale. Il a également invité les Etats membres « à garantir la sécurité de leurs citoyens dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

18. Il importe de concevoir et de bâtir la politique de sécurité autour des besoins individuels et collectifs des citoyens, et non en fonction des institutions publiques. Pour ce faire, la participation des citoyens doit être systématiquement favorisée et la société civile doit jouer un rôle à tous les stades. Il est essentiel pour la réussite de cette approche de réunir toutes les forces nécessaires pour aborder les problèmes dans leur complexité. Pour être le plus efficace possible, il faut mettre l'accent sur l'importance des partenariats. Il est tout aussi important d'analyser les problèmes dans toute leur complexité, d'évaluer les solutions disponibles sur la base d'éléments solides et d'appliquer celles-ci. Toute politique retenue devrait tenir compte des dernières connaissances techniques et scientifiques.

19. En matière de sécurité urbaine, il est indispensable de faire appel aux divers niveaux de gouvernance pour élaborer les mesures de sécurité, les mettre en œuvre et y sensibiliser les intéressés. Bien que la définition des stratégies applicables en matière de sécurité relève de la compétence nationale, les autorités locales peuvent également, grâce à leur proximité avec les citoyens, jouer un rôle essentiel pour surmonter le dilemme entre, d'une part, la sécurité et, d'autre part, le respect des libertés, en agissant comme des interfaces. Elles peuvent œuvrer en faveur de la cohésion sociale et éviter que les conflits n'explosent en manifestations de violence en favorisant la participation des citoyens et le dialogue entre les communautés.

IV. LES STRATÉGIES INTERINSTITUTIONNELLES : AGIR EN FAISANT APPEL À DES PARTENAIRES

20. Il importe que les villes identifient et mobilisent les structures susceptibles de les aider à comprendre les problèmes auxquels elles sont confrontées pour en avoir une vue d'ensemble, constituer avec elles des partenariats efficaces, c'est-à-dire une sorte d'union des bonnes volontés, et y faire participer de nouveaux acteurs, notamment les citoyens, les ONG, les dirigeants de communautés religieuses, les familles, les jeunes, les établissements scolaires, les bloggeurs et les travailleurs sociaux. Les collectivités locales peuvent agir davantage pour constituer des partenariats locaux et œuvrer avec eux pour remédier au problème; pour faire face à la radicalisation islamiste, elles peuvent par exemple définir un cadre de valeurs communes avec les organisations musulmanes.

21. Certaines initiatives locales de lutte contre la radicalisation sont particulièrement prometteuses (Copenhague, Aarhus, Berlin, Londres, Vilvoorde et Bruxelles, pour n'en citer que quelques-unes) et d'autres villes pourraient utilement s'en inspirer.

22. Le projet *Hayat* (qui signifie « vie » en arabe et en turc) mis en place à Berlin par le Centre de culture démocratique (ZDK GmbH), consiste par exemple à aider et à conseiller les personnes et les familles susceptibles de succomber à l'extrémisme islamiste violent. Ce projet est géré par quatre personnes à plein temps, auxquelles s'ajoutent un certain nombre de personnes qui travaillent sur le terrain sur une base horaire. Le personnel de ce projet compte des psychologues, des criminologues et des islamologues.

23. Une part croissante de leur action consiste à renforcer le soutien familial des personnes qui se sont rendues ou qui ont l'intention de se rendre en Syrie pour lutter au sein d'un groupe de la

mouvance Al-Qaïda. Ce travail bénéficie du financement public de l'Office fédéral des migrations et des demandeurs d'asile (*Bundesamt für Migration und Flüchtlinge,* BAMF). Le programme vise notamment à donner aux proches parents les moyens de mieux gérer la radicalisation au sein de leur propre famille. L'expérience montre qu'avant d'entreprendre de manière constructive la déradicalisation d'une personne il convient bien souvent de surmonter un conflit latent au sein de la cellule familiale. Ce projet permettra également de tisser un lien entre la société civile et les autorités chargées de la sécurité. Au printemps 2015, ce projet avait géré près de 130 dossiers, dont 50 déjà clos et 21 autres qualifiés de succès grâce à l'aide apportée. Seul un de ces cas s'est soldé par un échec malgré les démarches effectuées.

24. Le Réseau de sensibilisation à la radicalisation de l'Union européenne, qui rassemble les professionnels de toute l'Europe pour qu'ils mettent en commun leurs expériences et en tirent mutuellement des enseignements, offre un excellent outil aux villes. Ce réseau comporte un ensemble croissant de pratiques, précisant l'emplacement géographique des initiatives prises pour lutter contre la radicalisation ; il s'agit d'un précieux outil dont peuvent s'inspirer les villes. Cette collection de pratiques regroupe des projets sur les thèmes suivants :

a. sensibilisation des praticiens de première ligne ;

b. stratégies de sortie : déradicalisation et désengagement ;

c. combler les écarts par le dialogue ;

d. implication et responsabilisation des communautés ;

e. éducation des jeunes ;

f. soutenir et stimuler les familles ;

g. délivrer une contre-communication ;

h. créer une infrastructure institutionnelle.

V. ACTION SUR LE TERRAIN : QUELLES MESURES LES COLLECTIVITÉS LOCALES PEUVENT-ELLES PRENDRE ?

25. Les collectivités locales disposent de toute une série de mesures préventives pour lutter contre la radicalisation, dont certaines sont présentées ci-dessous. Il importe que les villes continuent à développer les initiatives dans ce domaine, quelle que soit la législation particulière en la matière.

a. Concevoir des stratégies interinstitutionnelles locales globales: A l'échelon local, les villes doivent élaborer un plan d'action (c'est-à-dire une cartographie locale de la situation afin de définir des lignes d'action et d'instituer des organes de coordination), allouer les ressources nécessaires à la lutte contre la radicalisation et prendre des mesures concrètes pouvant faire l'objet d'un suivi, tout en assurant une coordination entre les différents niveaux de gouvernance. En ce qui concerne la coordination et le développement des effets de synergie entre les parties prenantes, une précédente recommandation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux souligne qu'il « est indispensable que les données, informations et réflexions en matière de sécurité urbaine puissent confluer dans un cadre commun qui viendrait enrichir les connaissances et faciliter la prise de décision »[5].

b. Sensibiliser les parties prenantes : Il importe de sensibiliser les parties prenantes à un partenariat local de sécurité et de fournir une formation adéquate aux différents acteurs. Parmi ces acteurs figurent par exemple les professionnels qui sont en contact direct avec des individus ou des groupes à risque. Ils peuvent également inclure le personnel pénitentiaire, les travailleurs sociaux, les enseignants et les professionnels de santé. Cette formation leur permettrait de mieux comprendre la radicalisation et la façon d'y répondre.

[5] Recommandation 197 (2006) sur la sécurité urbaine en Europe https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=983773&Site=Congress

c. Sensibiliser les collectivités locales aux bonnes pratiques existantes : certaines collectivités locales craignent parfois de ne pas avoir les moyens de faire face à une telle situation ou considèrent que la radicalisation n'est pas pour elles une priorité. Il importe de leur faire comprendre qu'elles disposent d'informations et de connaissances en la matière et que de nombreuses villes ont une grande expérience des projets promouvant les valeurs démocratiques et pouvant être très utiles à la lutte contre l'extrémisme.

d. Education : il convient de souligner l'importance de l'éducation, surtout au sein de la famille et des établissements scolaires. On considère souvent que les familles disposent d'une possibilité sans équivalent de déceler la radicalisation en leur sein ; mais pour pouvoir agir et lutter efficacement contre ce phénomène, elles ont souvent besoin d'information et d'aide. L'éducation des jeunes sur de grands thèmes, comme la tolérance, le respect d'autrui et les droits de l'homme, occupe une place importante. Les établissements scolaires ont un rôle à jouer dans le renforcement de la résilience des élèves et dans la prévention de leur radicalisation, quelle que soit l'idéologie en cause. Les jeunes sont particulièrement vulnérables aux discours d'incitation à la haine et à la violence dans la mesure où ils traversent une phase déterminante de leur vie au cours de laquelle ils cherchent à affirmer leur identité. Cette crise d'identité peut être mise à profit par les recruteurs de groupes extrémistes, qui sont particulièrement doués pour donner à ces jeunes des réponses claires et manichéennes sur les problèmes de l'existence. Pour autant, aussi vulnérables qu'ils puissent paraître, les jeunes sont également de solides alliés de la lutte contre les manifestations de haine, comme en témoigne la part active qu'ils prennent au travers des médias sociaux à la campagne du Conseil de l'Europe « Non au discours de haine ».

e. La communication des stratégies et des actions menées auprès du grand public devrait être équilibrée, responsable et, de manière générale, privilégier un discours d'intégration. En parallèle, cette communication ne devrait pas avoir peur de dire les choses clairement. Il est indispensable de trouver un juste équilibre entre la formulation d'un message clair et l'absence de stigmatisation de groupes particuliers.

f. Soutenir les programmes de sortie au profit des personnes souhaitant s'affranchir de l'extrémisme, particulièrement de l'extrémisme à caractère religieux. Ces programmes peuvent jouer un rôle essentiel et sont souvent plus efficaces lorsqu'ils sont gérés à l'échelon local. Les collectivités locales peuvent contribuer à mettre en place et/ou allouer les ressources nécessaires à l'établissement de ces programmes.

g. La société civile a un rôle important à jouer dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme sous toutes ses formes, y compris le discours de haine, l'antisémitisme et l'islamophobie, en favorisant la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance à la société. Cette démarche peut prendre de nombreuses formes, par exemple en faisant appel à l'action des ONG, aux communautés religieuses et, à titre individuel, à d'anciens extrémistes. Les dirigeants et les communautés musulmanes sont bien placés pour lutter activement contre l'extrémisme islamiste ; certains l'ont déjà fait, mais ils sont encore trop nombreux à garder le silence ou à ne pas réagir suffisamment lorsque les jeunes sombrent dans l'extrémisme. Les communautés musulmanes sont des partenaires incontournables de la prévention et les villes doivent établir d'excellents rapports avec elles et les encourager à mener cette action de prévention. Face aux mosquées radicales, il est indispensable que les villes puissent agir avec fermeté et qu'elles défendent sans détours les valeurs de liberté et de démocratie.

h. Financer les mesures proposées : cette décision appartient bien souvent aux collectivités locales, qui sont compétentes pour définir le budget à leur consacrer. Il importe que cette action de prévention ne soit pas conçue comme une solution de fortune, mais comme un poste budgétaire ordinaire doté d'un financement stable et durable.

i. Financement et recherche de partenaires locaux : il importe que les collectivités locales fassent preuve de transparence dans leurs rapports avec les associations ethniques ou religieuses lorsqu'elles s leur accordent une aide financière. Les collectivités locales doivent s'abstenir de s'associer avec des partenaires peu fiables et choisir des partenaires crédibles, en veillant à bien établir une transparence systématique dans la manière dont ils dépensent les fonds alloués. Dans

certaines situations, les villes peuvent avoir du mal à gérer elles-mêmes une situation. Dans ce cas, il peut être utile d'obtenir une aide à l'échelon régional, voire national.

VI. CONCLUSIONS

26. Le nombre alarmant de combattants étrangers originaires d'Europe en Syrie, les attentats terroristes commis à Paris et à Copenhague, ainsi que la menace de l'extrémisme véhiculé par les partis d'extrême droite sont autant de signes qui doivent pousser les villes à prendre de meilleures mesures préventives, plus efficaces, pour préserver les personnes vulnérables des tentations de l'extrémisme. Contrairement à la législation, qui relève le plus souvent de la compétence nationale, la prévention incombe en général aux collectivités locales et sa conception et sa gestion appartiennent dans une large mesure aux villes elles-mêmes. Comme nous l'avons indiqué plus haut, il s'agit là de leur domaine par excellence.

27. Plusieurs villes de l'Union européenne ont déjà pris ces avertissements au sérieux et ont réagi en prenant des mesures structurelles pour prévenir la radicalisation menant à l'extrémisme violent. Ces villes ont acquis des connaissances et mis en place des structures dont les autres villes peuvent s'inspirer, en les adaptant à leurs besoins particuliers, en fonction de leur dynamique locale. Les villes disposent également des précieuses données que leur fournit, par exemple, le Réseau de sensibilisation à la radicalisation (RSR) de l'Union européenne, notamment sous la forme d'une série de pratiques et de projets, dont les autres villes peuvent tirer des enseignements et s'inspirer, tout comme les informations relatives à la sécurité urbaine données par le Forum européen pour la sécurité urbaine (EFUS).

28. Les collectivités locales auront besoin de l'aide et de la collaboration des familles, des communautés religieuses et d'autres acteurs importants de la société civile afin de renforcer la résilience locale et l'efficacité des mesures de prévention. Elles devront prendre l'initiative de rechercher des partenaires locaux crédibles afin de mettre en place et de constituer ces partenariats. Le Congrès a déjà insisté sur ce point dans une précédente recommandation « en soulignant le rôle primordial des pouvoirs locaux et régionaux pour mettre en place un nouveau partenariat destiné à renforcer la sécurité urbaine en mobilisant tous les acteurs sociaux (populations, citoyens) et les professionnels de la sécurité (police, justice) en vue d'instaurer une police de proximité efficace, démocratique et intégrée »[6].

29. De nombreuses villes d'Europe sont susceptibles d'être confrontées pendant longtemps encore au problème de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Face à un problème durable, il convient de recourir à des solutions tout aussi durables. Le fait d'affronter au dernier moment une crise est très certainement plus couteux et moins efficace que de la prévenir par une action réfléchie et structurée.

30. Ce rôle appartient sans conteste aux villes et aux collectivités locales d'Europe et on ne saurait surestimer l'importance que revêt le fait de s'atteler avec succès à cette tâche.

[6] Recommandation 216 (2007) sur la police de proximité : les pouvoirs locaux et régionaux garants d'un nouveau partenariat. https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1123875&Site=Congress

Annexe 5 : Ordre du jour de la 29e Session du Congrès (20-22 octobre 2015)

CG/2015(29)OJ1PROV

Thème pour 2015 : Réponses locales aux defis des droits de l'homme – migration, discrimination, inclusion sociale

Lien : **http://bit.ly/Agenda-29e-session**

Annexe 6 : Déclaration du Congrès sur l'accueil des réfugiés en Europe

29e SESSION

Strasbourg, 20-22 octobre 2015

Déclaration 4 (2015)[7]

Le Congrès :

1. note avec gravité :

a. que la Déclaration adoptée par le Bureau du Congrès le 31 octobre 2013 relative aux tragiques naufrages de réfugiés en Méditerranée est toujours d'une actualité cruelle et que les drames humains ne cessent de se répéter et se sont étendus à l'ensemble des frontières externes de l'Union européenne ;

b. que, faute d'une politique de migration et d'asile commune, l'arrivée massive de réfugiés met à mal la solidarité entre les Etats européens en termes de répartition équitable des flux migratoires et de ressources déployées pour accueillir les réfugiés dans des conditions dignes des valeurs que défendent le Conseil de l'Europe et le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux d'Europe ;

c. qu'aux côtés d'un formidable élan de solidarité citoyenne, cette situation d'urgence humanitaire provoque également des réflexes de repli sur soi, des actes violents de xénophobie et de propos racistes, phénomènes contre lesquels le Congrès se bat depuis de très nombreuses années à travers ses rapports, ses interpellations des Etats membres du Conseil de l'Europe et ses actions concrètes menées sur le terrain,

2. rappelle avec détermination :

a. que les Etats européens doivent assumer une responsabilité partagée pour accueillir les réfugiés sur leur territoire dans le respect du droit d'asile en vigueur et de la dignité humaine ;

b. que l'Europe doit pleinement prendre sa part à l'accueil des réfugiés syriens dont seulement 6 % se trouve sur le territoire européen (hors Turquie) tandis que la Turquie, le Liban et la Jordanie en accueillent plus de 4 millions ;

c. que face à l'urgence humanitaire, les collectivités locales et régionales doivent jouer un rôle important dans le dispositif d'accueil des réfugiés, quelle que soit leur position géographique en Europe, pour soulager la pression qui pèse sur les villes frontalières et celles les plus proches de la Méditerranée et de la Syrie ;

d. que ce rôle se traduit très concrètement sur le terrain par la mise à disposition de bâtiments publics adaptés à l'accueil de réfugiés, le soutien politique et matériel aux associations spécialisées dans l'accueil des migrants, la mise à disposition de moyens facilitant l'accès aux démarches administratives, aux soins et à l'éducation, etc.

3. exprime :

a. son attachement profond au principe de solidarité entre les Etats européens, à la cohésion sociale et au vivre-ensemble au sein d'une société pluriculturelle ;

b. sa conviction inébranlable que le droit d'asile est un droit universel fondamental qui doit être accordé à toute personne qui fuit la guerre ou la menace de mort ;

c. son rejet catégorique de toute instrumentalisation de la crise humanitaire à des fins politiciennes ;

[7] Adoption par le Congrès le 21 octobre 2015, 2e séance, rapporteure : Gunn Marit HELGESEN, Norvège (R, PPE/CCE).

d. sa très forte volonté de poursuivre sans relâche sa mobilisation afin mettre en évidence la richesse de l'apport des migrants aux sociétés européennes,

4. demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe :

a. de travailler conjointement avec l'Union européenne afin que la question de l'immigration et du droit d'asile fasse l'objet de politiques européennes globales fondées sur la dignité et la solidarité et visant à favoriser l'accueil et l'intégration des migrants ;

b. de veiller à ce que les collectivités territoriales, mobilisées avec la société civile en faveur de l'accueil de réfugiés puissent mieux accéder aux financements nationaux et européens,

5. appelle les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à entreprendre des mesures urgentes en vue de contribuer au règlement politique des conflits au Proche-Orient, de combattre collectivement le terrorisme international et d'aider les gens qui en souffrent sur place,

6. invite les pouvoirs locaux et régionaux de l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe :

a. à se constituer en « réseau européen des villes solidaires », répondant ainsi à l'appel européen lancé le 3 octobre 2015 par les municipalités de Strasbourg, Catane et Rovereto, afin de mieux coordonner leurs activités et initiatives en faveur de l'accueil des réfugiés ;

b. à intensifier les contacts directs entre les communes et régions, y compris dans une perspective transfrontalière et transnationale, en vue d'offrir des possibilités d'accueil et d'intégration aux populations de migrants et de réfugiés ;

c. à partager leurs bonnes pratiques au sein de réseaux européens qui travaillent de longue date sur ces sujets, tel que Cités interculturelles et, plus particulièrement, à permettre aux collectivités les plus avancées en matière d'accueil d'organiser des sessions de formation entre pairs grâce à un dispositif soutenu par le Congrès.

Annexe 7 : Révision des Règles et procédures du Congrès

29e SESSION (20-22 octobre 2015)

CG/2015(29)16FINAL
22 octobre 2015

Rapporteurs : Marc COOLS, Belgique (L, GILD) et Gunn Marit HELGESEN, Norvège (R, PPE/CCE)

Résumé

En 2014, le Bureau du Congrès a décidé que le moment était venu de procéder à une évaluation et à un bilan du nouveau mode de fonctionnement du Congrès ainsi que des dimensions politiques innovantes de ses travaux et de refléter ces changements dans ses textes statutaires et réglementaires. La première étape dans ce processus a été, pour le Congrès, la révision de sa Charte qui est le fondement légal de son travail.

Suite à l'adoption de la Charte révisée par le Comité des Ministres, le 8 juillet 2015, la prochaine étape est la révision des Règles et procédures du Congrès; le présent document contient les propositions des rapporteurs, fruit d'une large consultation avec les membres, les associations et les partenaires.

En plus des nombreuses améliorations de nature administrative ou technique, les révisions comprennent la clarification des dispositions concernant les mandats des délégués et la procédure de désignation des membres, ainsi que des critères applicables aux délégations et les conditions d'appartenance aux chambres; une meilleure orientation est donnée concernant la conduite attendue des membres lors des réunions et dans leurs activités au titre du Congrès; l'importance croissante de la coopération du Congrès avec ses partenaires de longue date tels que les associations nationales et européennes se traduit également par la création de trois nouveaux types de statut de partenaire pour remplacer l'ancien statut d'observateur qui avait précédemment une finalité générale; un chapitre spécifique sur les associations locales et régionales qui participent à la désignation des délégations nationales a également été introduit et une règle sensiblement plus détaillée décrit les relations du Congrès avec les États non membres.

L'actualisation et l'inclusion, dans le corps des Règles et procédures, des articles relatifs aux procédures qui régissent le suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale, l'observation d'élections locales et régionales et le dialogue postsuivi et postobservation reflètent le fait que ces modes opératoires font partie intégrante de la méthodologie et de la procédure du Congrès dans son ensemble.

RÉSOLUTION 395 (2015)

1. Après quatre années d'amélioration et de révision continues de ses méthodes de travail et de son approche, le Bureau a décidé en 2014 que l'heure était venue de procéder à une évaluation et à un bilan du nouveau mode de fonctionnement du Congrès ainsi que des dimensions politiques innovantes de ses travaux.

2. Le Bureau a par conséquent chargé deux rapporteurs de réviser les deux principaux textes administratifs du Congrès, la Charte et le Règlement intérieur, afin de s'assurer qu'ils reflètent avec précision et clarté la procédure et la pratique en vigueur au sein du Congrès et l'évolution considérable de ses travaux sur le terrain.

3. Il a aussi été demandé aux rapporteurs de distinguer plus nettement le contenu et la portée de ces textes, la Charte définissant les principes fondamentaux et le fonctionnement du Congrès tandis que le Règlement intérieur détaille les aspects concrets et la procédure.

4. La Charte, étant le texte supérieur hiérarchiquement, a été révisée en premier ; elle a été adressée au Comité des Ministres pour examen, telle qu'adoptée par le Congrès sous la forme d'une annexe à la Recommandation 367(2014), lors de sa 27e session d'octobre 2014.

5. Le 8 juillet 2015, le Comité des Ministres a adopté la Résolution statutaire et la Charte révisée annexée à la Résolution statutaire CM/Res(2015)9[8] relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

6. En anticipation de l'adoption de la Charte par le Comité des Ministres, et afin de faire progresser la procédure, les rapporteurs ont préparé une version révisée du Règlement intérieur. Les propositions de changements à la Charte et leurs répercussions sur le Règlement avaient déjà été incorporées provisoirement, ainsi que certains changements indépendants de la Charte, dans un projet de texte adressé pour une vaste consultation aux membres, aux associations et aux partenaires.

7. Le projet de Règlement révisé qui en est résulté est annexé à la présente résolution.

8. Le Congrès adopte par conséquent les « Règles et procédures du Congrès », tel qu'annexé, document qui remplace le Règlement intérieur du Congrès et de ses chambres adopté le 20 mars 2012 (Résolution 337(2012)) et qui entrera en vigueur immédiatement après la 29e session. Toutefois, les dispositifs relatifs à la désignation des délégués s'appliquera à partir du 1er juin 2016.

EXTRAIT – REGLES 73 – 88

CHAPITRE XVII – ORGANISATION DES PROCEDURES DE SUIVI DU CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX

Article 73 – Dispositions générales

1. En application de la Résolution 307 (2010)REV2, les articles de ce chapitre ont pour but de définir les modalités d'organisation des procédures de suivi des engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe ayant signé et ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale STE n° 122 aux fins d'atteindre l'objectif visé dans ladite résolution.

2. Cette procédure s'applique de la même façon quel que soit le type de suivi mis en œuvre, à savoir les suivis systématiques (suivi de la Charte dans son ensemble), les suivis spécifiques (suivi d'un aspect particulier de la Charte) et les missions d'enquête (clarification d'une question spécifique pouvant conduire à une atteinte à l'une des dispositions de la Charte).

3. La Commission de suivi soumet chaque année, pour adoption par le Bureau du Congrès, le programme des visites prévues dans le cadre du suivi de la Charte.

Article 74 – La procédure de suivi

1. La procédure de suivi s'effectue environ tous les cinq ans dans chaque Etat membre du Conseil de l'Europe ayant signé et ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale. Elle comporte cinq étapes :

a. la visite de suivi ;

b. la procédure de consultation des autorités rencontrées sur l'avant-projet de rapport ;

c. l'examen du projet de rapport par la Commission de suivi et par le Congrès et l'adoption par celui-ci d'une recommandation pendant les sessions. Si les rapporteurs l'estiment nécessaire, ils peuvent proposer un projet de résolution à l'adoption du Congrès ;

d. la transmission de la recommandation au Comité des Ministres en vue d'en débattre, ce dernier pouvant décider de la transmettre ensuite aux autorités du pays concerné ;

[8] Résolution statutaire CM/Res(2015)9 relative au Congrès et la Charte révisée y annexée : adoptée par le Comité des Ministres le 8 juillet 2015, lors de la 1233e réunion des Délégués des Ministres

e. l'invitation faite aux autorités du pays concerné de s'adresser à la session du Congrès, ou à la session d'une de ses chambres.

2. Le suivi de l'application de la Charte est basé principalement sur le dialogue politique qui est consolidé dans le cadre des activités de postsuivi et qui établit les bases des futures activités de coopération.

Article 75 – La composition d'une délégation de suivi

1. Une délégation de suivi est formée de deux rapporteurs, à savoir un rapporteur sur la démocratie locale et un rapporteur sur la démocratie régionale, d'un consultant, d'un ou plusieurs membres du secrétariat du Congrès. La délégation est généralement accompagnée d'interprètes permettant la communication entre la langue du pays et la langue de travail de la délégation (anglais ou français).

2. Les principes d'indépendance, d'impartialité et d'équité gouvernent toute la procédure, à commencer par la désignation des rapporteurs et du consultant qui repose sur des critères géographiques et politiques ayant vocation à préserver l'objectivité de la délégation qui effectuera la visite de suivi.

3. Les rapporteurs sont désignés parmi les membres titulaires ou remplaçants de la Commission de suivi du Congrès qui se seront portés candidats.

4. Sur dérogation expresse du président de la Commission de suivi, un membre du Congrès non membre de la Commission de suivi peut être désigné rapporteur.

5. Les membres de la Commission de suivi qui souhaitent devenir rapporteurs sur la démocratie locale ou régionale d'un pays donné doivent adresser leur demande au secrétariat de la commission à l'attention du président de la commission.

6. Les rapporteurs doivent être désignés en veillant à une représentation équilibrée des groupes politiques et du groupe des non-inscrits du Congrès.

7. Les candidats aux missions de suivi ne peuvent être désignés que pour un suivi à la fois. Les critères de composition de la délégation sont les suivants :

a. Les rapporteurs et le consultant ne peuvent être ressortissants du pays faisant l'objet du suivi ni d'un pays voisin et ne peuvent pas non plus provenir d'un pays entretenant des relations particulières avec ce pays ;

b. Les membres de la Commission de suivi ne peuvent prétendre à la qualité de « rapporteur » pour un pays donné s'ils ont déjà été rapporteurs pour ce pays au cours des cinq années précédant leur demande de désignation ;

c. Les deux rapporteurs doivent également appartenir à deux groupes politiques différents (ou non inscrit(s)) ;

d. La langue de travail de la délégation est soit le français, soit l'anglais.

8. Le président de la Commission de suivi vérifie la conformité du profil des candidats avec les critères mentionnés ci-dessus (article 75.7), et désigne les rapporteurs sur la démocratie locale et la démocratie régionale. Il en informe la Commission de suivi lors de sa prochaine réunion.

9. La durée maximale du mandat des rapporteurs est de cinq ans, à compter du jour de leur nomination.

10. Le mandat d'un rapporteur peut être exceptionnellement prolongé d'une durée maximale de six mois, si la raison en est le calendrier de la présentation du rapport de suivi à une session du Congrès.

11. La délégation est strictement limitée aux rapporteurs, au consultant et au(x) membre(s) du secrétariat, en conformité avec l'article 75.7. Les membres de la délégation ne peuvent donc pas être accompagnés d'assistants, ni de toute autre personne dont la participation n'est pas explicitement prévue dans cet article.

12. Les dates de la visite sont proposées par le secrétariat aux rapporteurs et au consultant, en fonction du calendrier général des activités de la Commission de suivi, des agendas respectifs des membres de la délégation de suivi et des disponibilités des interlocuteurs de la délégation dans le pays visité. Lorsqu'il y a accord entre les membres de la délégation sur les dates de la visite, le secrétariat du Congrès en informe la Représentation permanente du pays auprès du Conseil de l'Europe par lettre du Secrétaire général du Congrès. Les rapporteurs et le consultant s'engagent à respecter les dates qui ont été fixées pour la mission, et à ne prendre aucun autre engagement à ces dates.

13. Un suivi de la démocratie locale et régionale ne peut avoir lieu dans un pays pendant que celui-ci préside le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Enfin, la survenance d'une crise politique grave dans un pays dans lequel une visite de suivi est prévue peut justifier un report de la mission. La Commission de suivi peut proposer au Bureau du Congrès, qui en décide, le report d'une mission de suivi notamment en cas de risque d'interférence entre la visite et la survenance d'élections dans le pays concerné par la visite.

14. Lorsque deux membres de la Commission de suivi ont été désignés rapporteurs pour un pays par le président de la commission, et que le consultant a accepté d'assister techniquement la délégation, les rapporteurs et le consultant s'engagent dans une relation de travail avec le secrétariat de la Commission de suivi sur toute la durée de la procédure de suivi.

15. Les rapporteurs et le consultant doivent veiller à une bonne communication avec le secrétariat du Congrès, qui est informé au préalable de toutes les réunions ou les *briefings* organisés avec des représentants des autorités du pays visité, ou avec des membres de la délégation nationale auprès du Congrès.

Article 76 – Les langues de travail du suivi

1. Les langues de travail utilisées pour les activités de suivi sont les deux langues officielles du Conseil de l'Europe (français et anglais). Par conséquent, le choix des rapporteurs et du consultant se fera afin que les membres de la délégation soient en mesure de s'exprimer, de communiquer entre eux, de lire et d'écrire dans l'une de ces deux langues qui aura préalablement été choisie comme langue de travail de la délégation.

2. Les documents de travail destinés aux activités de suivi seront disponibles en anglais ou en français.

Article 77 – Le programme de la visite de suivi

1. Le secrétariat du Congrès organise la visite. Il élabore le programme avec les rapporteurs en relation avec le président et le secrétaire de la délégation nationale auprès du Congrès, les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux le cas échéant, les organes de coordination d'entités fédérées et, enfin, avec la Représentation permanente du pays auprès du Conseil de l'Europe.

2. Une fois le programme agréé par les rapporteurs, les réunions de travail sont planifiées et organisées par le secrétariat qui gère la logistique propre à la visite.

3. Le programme de la visite doit prévoir des rencontres avec les autorités en charge des questions de démocratie locale et régionale ou avec des spécialistes de ces questions, ainsi qu'avec les fonctionnaires des administrations concernées, notamment avec:

– le(s) ministre(s) responsable(s) des collectivités locales et régionales ;

– des membres du parlement (national et/ou régional) – en particulier ceux en charge des questions territoriales ;

– des élus locaux et régionaux, notamment la délégation du Congrès, le maire de la ville capitale, ainsi que des maires de petites et moyennes municipalités ;

– le président de la Cour constitutionnelle et le membre national de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ;

– un spécialiste des questions liées à l'application de la Charte dans le pays concerné;

– des associations représentatives des pouvoirs locaux et régionaux ;

– des représentants de la société civile issus d'organisations non gouvernementales, de syndicats du pays visité, des médias, etc ;

– le médiateur national, régional et/ou local.

De façon générale, les rapporteurs pourront rencontrer toute personne dont ils considèrent l'audition comme étant utile à leur mission.

4. Le consultant contribue à la préparation de la visite en élaborant la liste des thèmes à aborder avec les différents interlocuteurs prévus au programme, en rapport avec les problèmes liés à l'application de la Charte. Cette liste comportera aussi les questions soulevées lors de la précédente visite dans le pays. Le consultant devra tenir compte également des déclarations éventuellement formulées au moment de la ratification de la Charte par le pays, et de l'actualité politique du pays.

5. La liste des sujets que la délégation souhaite aborder est adressée, environ 7 jours avant la visite, à la Représentation permanente auprès du Conseil de l'Europe de l'Etat concerné pour ce qui est des interlocuteurs gouvernementaux, et aux interlocuteurs figurant sur le programme.

Article 78 – Les visites de suivi

Le nombre de visites

1. La procédure de suivi comprend en principe une visite du pays concerné. Les rapporteurs, s'ils l'estiment nécessaire, peuvent faire une seconde visite sous réserve de l'accord de la Commission de suivi et après en avoir informé le Bureau.

Le déroulement de la visite de suivi

2. Le secrétariat procure à tous les membres de la délégation tous les documents afférents à la visite, à savoir le programme, les documents de fond, des éléments permettant d'élaborer les questions aux interlocuteurs (préparées en coopération avec le consultant), des éléments permettant aux rapporteurs d'introduire les échanges lors de chacune des visites.

3. Ces documents ont vocation à préparer les rapporteurs de manière que ceux-ci aient une connaissance solide de la situation de la démocratie locale et régionale du pays visité, et que leurs questions soient les plus pertinentes possibles par rapport au contexte politique et institutionnel du pays.

4. Avant la première réunion prévue sur le programme, un *briefing* de la délégation est organisé par le secrétariat. Ce *briefing* rassemble les deux rapporteurs et le consultant. Il est indispensable pour garantir le bon déroulement général de la visite, car il fournit l'occasion de clarifier certains points et de répartir les prises de parole entre les rapporteurs, d'anticiper d'éventuelles difficultés et d'organiser le déroulement de chaque réunion prévue au programme. Par exemple, c'est à ce moment que sont définis les rôles de chacun pendant les réunions, et il est notamment décidé lequel des deux rapporteurs présentera la délégation, posera la première question, et conclura à la fin de la réunion. Cette réunion permet également de s'assurer de la prononciation correcte des noms de personnes à rencontrer ou de municipalités auxquelles la délégation aura peut-être à se référer pendant les échanges de vues.

5. Les rapporteurs sont les principaux interlocuteurs des autorités rencontrées et sont amenés à présenter la délégation et à poser les questions. Le consultant et les membres du secrétariat peuvent également poser des questions aux interlocuteurs à l'invitation des rapporteurs.

6. Une courte réunion de préparation est également prévue avec les interprètes avant la première réunion afin de s'assurer que ceux-ci disposent de l'information nécessaire ainsi que de la terminologie utilisée relativement aux travaux du Congrès par rapport à la Charte, et connaissent la bonne prononciation des noms et les titres exacts des membres de la délégation et des interlocuteurs.

7. A l'issue de la dernière réunion prévue au programme, le secrétariat organise une réunion de *débriefing* avec les membres de la délégation avant qu'ils ne se séparent. Cette réunion de travail a pour but d'établir un premier cadrage, d'identifier les points marquants de la visite, de lister les problèmes relevés quant à l'application de la Charte, les bonnes pratiques et l'orientation des recommandations qui seront proposées aux autorités du pays visité. Cette réunion permet de faire un point précis sur le projet de rapport afin que le consultant dispose de toutes les indications nécessaires pour rédiger un avant-projet aussi proche que possible de l'évaluation faite par les rapporteurs.

Article 79 – Préparation du projet de rapport, du projet de recommandation et du projet de résolution

1. Après la visite, le consultant dispose de six semaines pour envoyer au secrétariat du Congrès une contribution écrite pour l'élaboration du rapport sur la situation de la démocratie locale et régionale dans le pays visité que présenteront les rapporteurs. Cette contribution doit être rédigée en français ou en anglais, en conformité avec le schéma de rapport s'appliquant à tous les rapports de suivi et sur la base des conclusions discutées lors du *débriefing*. Par ailleurs, elle sera conforme aux spécifications pratiques contenues dans la lettre-contrat établie par le secrétariat et signée par les parties. Au-delà de la qualité de l'analyse juridique, le consultant s'efforcera de refléter dans sa contribution les orientations indiquées par les rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

2. Le rapport doit également tenir compte des recommandations et/ou des résolutions précédemment adoptées par le Congrès, en particulier des recommandations précédemment adressées au pays visité. Le rapport doit aussi prendre en considération le contexte politique dans lequel s'inscrit la visite de suivi, et examiner la situation de la démocratie locale et régionale au regard d'autres textes pertinents du Conseil de l'Europe ratifiés par le pays en question.

3. Après discussion avec les rapporteurs et d'éventuelles navettes du texte (rapporteurs, secrétariat, consultant), et une fois l'accord des rapporteurs sur l'avant-projet de rapport obtenu, celui-ci est envoyé à tous les interlocuteurs rencontrés lors de la visite pour commentaires. Cette procédure de consultation est assortie d'un délai au cours duquel tous les commentaires reçus sont adressés aux rapporteurs afin qu'ils puissent les examiner. Les erreurs factuelles sont corrigées, les commentaires ou propositions de modification du rapport laissant place à une marge d'interprétation ou d'appréciation sont laissés à la discrétion des rapporteurs qui peuvent décider d'intégrer ces commentaires, en tout ou en partie, directement dans l'avant-projet de rapport, ou de les rejeter, ou encore de les mettre en annexe de leur rapport.

4. Sous l'autorité des rapporteurs et sur la base des conclusions du rapport, le texte de l'avant-projet de recommandation est rédigé par le secrétariat. Il est ensuite soumis aux rapporteurs pour un accord définitif.

5. Le projet de rapport et l'avant-projet de recommandation sont ensuite débattus par la Commission de suivi qui adopte le projet de rapport (qui devient définitif 15 jours après la réunion de la commission) et qui approuve l'avant-projet de recommandation qui sera soumis à la session du Congrès pour adoption. Ce dernier texte peut faire l'objet d'amendements selon la procédure formelle prévue à l'article 34 des Règles et procédures du Congrès et de ses chambres.

6. Après adoption par le Congrès, la recommandation du Congrès est envoyée au Comité des Ministres qui peut décider de sa transmission aux autorités nationales de l'Etat membre ayant fait l'objet du suivi, pour mise en œuvre.

Article 80 – Le postsuivi

Les règles décrites ci-dessus (Chapitre XVII) s'appliquent *mutatis mutandis* pour la procédure de postsuivi qui peut être mise en œuvre à la demande conjointe du Congrès et des autorités d'un Etat membre qui a fait l'objet d'une recommandation sur la démocratie locale et/ou régionale**.**

Article 81 – Adoption et suivi des recommandations

1. En application de l'article 55, l'avant-projet de recommandation et, le cas échéant, de résolution sont soumis à la Commission de suivi pour examen et adoption.

2. Les projets de rapport, de recommandation, et le cas échéant de résolution, sont présentés par les rapporteurs et examinés par le Congrès en vue de leur adoption dans le cadre de sa session ou d'une séance d'une chambre.

3. En application de l'article 2, paragraphe 5, de la Résolution statutaire CM/Res(2015)9[9] du Comité des Ministres, la recommandation est transmise au Comité des Ministres pour qu'il en débatte. Il peut décider de la transmettre aux autorités de l'Etat concerné et à l'Assemblée parlementaire.

4. Le suivi de la mise en œuvre de la recommandation est assuré par les Etats membres concernés et par le Congrès, ainsi que par les entités intergouvernementales du Conseil de l'Europe compétentes en matière de démocratie locale et régionale dans le cadre notamment de la continuité du dialogue instauré avec les autorités pendant la visite.

Chronologie d'une procédure de suivi

ADOPTION PAR LA COMMISSION ET APPROBATION PAR LE BUREAU DU CONGRÈS DE SON PROGRAMME DE TRAVAIL INCLUANT LA LISTE DES PAYS QUI FERONT L'OBJET D'UNE VISITE DE SUIVI

↓

NOMINATION DES RAPPORTEURS

↓

VISITE DE SUIVI

↓

AVANT-PROJET DE RAPPORT

↓

PROCÉDURE DE CONSULTATION DES AUTORITÉS RENCONTRÉES PENDANT LA VISITE

↓

EXAMEN DES COMMENTAIRES REÇUS, PAR LES RAPPORTEURS, ET RÉVISION DE L'AVANT-PROJET DE RAPPORT

↓

EXAMEN PAR LA COMMISSION DE SUIVI DU PROJET DE RAPPORT POUR ADOPTION ET APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DE RECOMMANDATION/RÉSOLUTION

↓

EXAMEN PAR LE CONGRÈS POUR ADOPTION DU(DES) PROJET(S) DE RECOMMANDATION/RÉSOLUTION

↓

TRANSMISSION AU COMITÉ DES MINISTRES ET, POUR INFORMATION, À L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

↓

TRANSMISSION AUX AUTORITÉS DU PAYS CONCERNÉ SUR DÉCISION DU COMITÉ DES MINISTRES

[9] Résolution statutaire CM/Res(2015)9 relative au Congrès et la Charte révisée y annexée : adoptée par le Comité des Ministres le 8 juillet 2015, lors de la 1233e réunion des Délégués des Ministres.

CHAPITRE XVIII – ORGANISATION PRATIQUE DES MISSIONS D'OBSERVATION ELECTORALE

Article 82 – Dispositions générales

1. A l'invitation des autorités d'un pays à observer des élections locales et/ou régionales, le Bureau du Congrès décide s'il accepte ou non cette invitation et se prononce le cas échéant sur la portée de l'opération (mission d'évaluation électorale[10], mission préélectorale, mission d'observation). Le Congrès pourra librement mettre l'accent sur ces différentes étapes. En l'absence de réunion du Bureau, le Président du Congrès prend la décision nécessaire, après consultation des présidents des chambres.

2. Le Congrès peut également décider de ne pas déployer de mission d'observation suite à une invitation, si celle-ci arrive trop tard pour assurer un processus d'observation significative. Une invitation officielle devrait parvenir au Congrès au plus tard 60 jours avant le jour des élections.

3. Le Bureau du Congrès peut aussi décider d'adresser une lettre exprimant le souhait d'observer des élections locales ou régionales aux autorités du pays où un scrutin de ce type est prévu, en particulier un pays où la procédure de suivi a fait apparaître des manquements et/ou des préoccupations concernant la démocratie locale et régionale, et/ou, au contraire, des innovations et des bonnes pratiques.

4. Un projet de programme d'observation sera élaboré par le secrétariat du Congrès. Le représentant permanent du pays concerné ainsi que le président et le secrétaire de la délégation nationale du Congrès en seront dûment informés. En règle générale, le secrétariat du Congrès assurera une correspondance régulière avec tous les acteurs concernés, en particulier avec le chef de l'antenne du Conseil de l'Europe dans les pays où un tel organe existe.

5. Le secrétariat du Congrès devra fournir des renseignements de grande qualité aux membres de la délégation d'observation des élections.

Article 83 – Etablissement et composition des délégations

1. Le secrétariat du Congrès adressera à tous les membres du Congrès, par courrier électronique, un appel aux candidatures accompagné d'un formulaire à cet effet. Les secrétaires et présidents des délégations nationales recevront copie de ce courrier. Les membres du Congrès qui exprimeront leur intérêt pour la participation à la mission et renverront le formulaire dans le délai prévu seront pris en compte. Les candidatures de membres d'associations nationales disposées à prendre leurs frais en charge seront également examinées. De la même manière qu'il a renforcé sa coopération avec les associations nationales, le Congrès peut inviter le Comité des régions de l'Union européenne à se joindre à la délégation du Congrès pour ses missions d'observation.

2. Sur la base des candidatures reçues dans le délai imparti, le Secrétaire Général du Congrès proposera un projet de délégation, comprenant habituellement entre 5 et 20 membres et précisant le nom du chef de la délégation.

3. La composition des délégations est déterminée selon un système de nomination prenant en considération la représentation équilibrée des différents groupes politiques du Congrès, la parité entre les hommes et les femmes et une représentation géographique équitable, en tenant compte également de l'ordre chronologique des candidatures déposées par les membres du Congrès.

4. Une délégation est composée de membres du Congrès désignés conformément à l'article 83.3 et d'un ou plusieurs membres du secrétariat du Congrès, ainsi que d'un expert en questions électorales, si approprié. La délégation est généralement accompagnée d'interprètes pour faciliter la

[10] Les missions d'évaluation électorale sont des visites d'observation d'une portée réduite. Suite à ces missions, la commission pertinente du Congrès (notamment la Commission de suivi) doit être munie d'un rapport d'information rédigé par le rapporteur. Les missions d'évaluation électorales ne sont pas suivies d'une recommandation du Congrès et/ou d'une résolution à adopter par le Congrès.

communication entre les locuteurs de la langue du pays en question et la délégation dont la langue de travail est l'anglais ou le français.[11]

5. La délégation est strictement limitée aux participants indiqués précédemment et les membres de la délégation ne doivent pas être accompagnés d'assistants ni de toute autre personne dont la participation n'est pas explicitement prévue à l'article 83.

6. Afin de garantir une participation effective aux activités de la mission, les compétences linguistiques des candidats (dans au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe) seront prises en considération. Figureront également parmi les critères l'expérience dans le domaine de l'observation d'élections et la participation à des sessions de formation.

7. Les critères pour la nomination du chef de délégation sont les compétences linguistiques (dans au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe), les techniques de conversation et les aptitudes au dialogue politique, ainsi que l'expérience des activités d'observation d'élections et de suivi et la participation à des sessions de formation du Congrès.

8. Les délégations d'observation ne devront pas inclure de membres du Congrès du pays où les élections doivent être observées ou de pays qui entretiennent des liens spécifiques avec le pays concerné.

9. Il est attendu des membres qui prennent part à la visite préélectorale qu'ils soient aussi disponibles pour la mission d'observation de l'élection.

10. Les rapporteurs de la Commission de suivi pour le pays où se déroule la mission d'observation des élections sont membres *ex officio* de la délégation chargée d'observer les élections, mais ne pourront pas agir en tant que chef/rapporteur de la délégation d'observation.

11. Sur la base de la proposition fournie par le Secrétaire Général du Congrès, le Bureau décidera de la composition de la délégation, y compris la nomination du chef de la délégation et du rapporteur (ces deux fonctions pouvant être exercées par la même personne), conformément aux principes susmentionnés. En l'absence de réunion du Bureau, le Président du Congrès prendra les décisions nécessaires, après consultation des présidents des chambres.

12. Afin d'informer les médias des conclusions préliminaires de la délégation d'observation électorale du Congrès, une conférence de presse, présidée par le chef de la délégation, se tiendra le lendemain du jour du scrutin. Il est attendu des membres de la délégation d'observation électorale du Congrès qu'ils soient présents lors de cette conférence de presse.

13. Si le Congrès n'est pas la seule institution internationale à observer les élections locales ou régionales dans le pays concerné, une MIOE (mission internationale d'observation des élections) peut être constituée avec les autres institutions, notamment le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH). Cela implique, selon la procédure ordinaire, la tenue d'une conférence de presse commune le lendemain du jour du scrutin et une déclaration préliminaire commune. Toutefois, si, après une élection, la MOIE ne parvient pas à s'entendre sur une déclaration finale commune, le Congrès se réserve le droit – si nécessaire – de tenir sa propre conférence de presse et d'y faire sa propre déclaration.

14. Si une « MIOE commune » est formée avec d'autres organisations internationales, toutes les activités connexes (conférences de presse, rédaction de communiqués de presse ou déclarations politiques) devront être menées dans le respect des conditions fixées par le Congrès (l'identité visuelle de la mission du Congrès devra être conservée, le rôle et le profil spécifiques des observateurs du Congrès devront être soulignés, l'ampleur des activités du Congrès ne devra pas être réduite et les messages politiques du Congrès ne devront pas être faussés).

[11] Dans les réunions de la délégation avec les partenaires stratégiques du Congrès dans ce domaine, notamment l'OSCE/BIDDH (Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), la langue de travail est l'anglais.

15. Le rapport sera préparé par le rapporteur avec l'assistance du secrétariat du Congrès et de l'expert en questions électorales, si approprié. Il devra refléter l'opinion de l'ensemble des membres de la délégation. Il sera exhaustif, mentionnera les points positifs et négatifs, et distinguera les aspects significatifs de ceux qui ne le sont pas. Il identifiera les phénomènes susceptibles d'avoir un impact sur l'intégrité du processus électoral et sur l'authenticité du scrutin.

16. Le rapport devra aussi prendre en compte les résolutions/recommandations antérieures du Congrès, y compris celles qui auront été adoptées sur la base du suivi du pays concerné, ainsi que les avis et recommandations pertinents d'autres organes du Conseil de l'Europe et des diverses organisations et institutions internationales.

CHAPITRE XIX – MISE EN OEUVRE DU DIALOGUE POLITIQUE POSTSUIVI ET POSTELECTORAL

Article 84 – Dispositions générales

En application de la Résolution 353 (2013)REV, les présentes règles ont pour but de définir les modalités d'organisation du dialogue politique postsuivi et postélectoral avec tous les niveaux de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, aux fins d'atteindre l'objectif visé dans la résolution susmentionnée, à savoir poursuivre un dialogue politique avec les autorités nationales des Etats membres en vue de mettre en œuvre les recommandations du Congrès adressées aux autorités.

Article 85 – Le dialogue « postsuivi »

La procédure de postsuivi peut être engagée à la demande conjointe du Congrès et des autorités nationales auxquelles le Comité des Ministres a adressé une recommandation du Congrès relative à la démocratie locale et régionale. Suite à cette demande, la procédure se déroule en cinq phases :

a. un échange de vues avec le Représentant permanent de l'Etat concerné auprès du Conseil de l'Europe ;

b. un échange politique avec les autorités nationales et d'autres acteurs concernés, destiné à identifier les priorités établies dans la recommandation adoptée ;

c. l'élaboration d'une feuille de route par la délégation du Congrès, en coopération avec les autorités nationales ; l'objectif est de définir les principales dispositions à prendre pour appliquer les recommandations ;

d. un dialogue politique avec les autorités nationales, qui doit permettre de s'accorder sur la feuille de route ;

e. sur la base de la feuille de route sera établi, s'il y a lieu, un plan d'action ou un programme de coopération, en association avec les autres services concernés du Conseil de l'Europe.

Article 86 – Composition de la délégation pour le dialogue postsuivi

La délégation peut comprendre les rapporteurs chargés du suivi, le Président de la Commission de suivi ou, si ces personnes ne sont pas disponibles, tout membre du Congrès ayant une connaissance particulière du pays en question. Dans ce dernier cas, les critères figurant dans l'article 75 s'appliquent.

Article 87 – Le dialogue postélectoral

Le dialogue postélectoral peut être engagé à la demande conjointe du Congrès et des autorités nationales auxquelles le Comité des Ministres a adressé une recommandation du Congrès relative à l'observation d'élections locales ou régionales, ainsi que des commissions électorales centrales et/ou d'autres autorités nationales en charge de la gestion des élections et/ou de représentants des forces politiques et/ou d'associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux. La Représentation permanente du pays concerné, le président et le secrétaire de la délégation nationale au Congrès seront tenus dûment informés du processus de dialogue postélectoral. Il comprend les phases suivantes :

a. la présentation de la recommandation du Congrès aux autorités nationales pertinentes, notamment aux commissions électorales centrales et/ou à d'autres autorités nationales en charge de la gestion des élections ;

b. un échange de vues avec les autorités nationales pertinentes, notamment les commissions électorales centrales et/ou d'autres autorités nationales en charge de la gestion des élections, ainsi qu'avec les autres acteurs compétents ;

c. l'élaboration d'un calendrier de mise en œuvre par la délégation du Congrès, en coopération avec les autorités nationales pertinentes, notamment les commissions électorales centrales et/ou les autres autorités en charge de la gestion des élections, ainsi qu'avec les autres acteurs compétents, afin de mettre en œuvre les recommandations convenues comme étant des priorités ;

d. sur la base de ce calendrier de mise en œuvre sera établi, s'il y a lieu, un plan d'action ou un programme de coopération, en association avec les autres services concernés du Conseil de l'Europe.

Article 88 – La composition de la délégation postélectorale

La délégation peut comprendre le président de délégation/rapporteur ou, si cette ou ces personnes ne sont pas disponibles, tout membre de la mission d'observation électorale du Congrès et le rapporteur de la Commission de suivi chargé du pays en question. Le cas échéant, la délégation postélectorale sera accompagnée par le porte-parole thématique du Congrès sur l'observation des élections locales et régionales et/ou par un expert en questions électorales.

Annexe 8 : Déclaration finale « Vers une alliance des villes européennes face à l'extrémisme violent »

***Aarhus (Danemark), 18 novembre 2015* – Conférence des autorités locales sur la prévention de la radicalisation menant à l'extrémisme violent**

Déclaration finale

Nous, maires et représentants des villes et des régions de 22 pays européens, réunis à Aarhus, au Danemark, à l'initiative du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et du Forum européen pour la sécurité urbaine et des villes de Rotterdam et d'Aarhus,

Choqués par les monstrueux attentats ayant eu lieu à Paris le vendredi 13 novembre 2015, faisant suite à de nombreuses attaques terroristes perpétrées partout en Europe et au-delà,

Conscients des graves menaces que fait peser la radicalisation menant à l'extrémisme violent sur nos sociétés elles-mêmes, leur bon fonctionnement démocratique, dans le respect des droits de l'homme.

Convaincus que la lutte contre ces menaces doit être menée à tous les niveaux de gouvernement, qu'ils soient européen, national ou territorial ;

- soulignons que les collectivités locales, à travers l'immense réseau que représentent les millions d'élus locaux, ont un rôle de premier plan à jouer;

- insistons sur le fait que ce réseau unique est à même de contribuer, par sa connaissance du terrain et des populations, à une alerte précoce de toutes les dérives de radicalisation ;

- demandons aux autorités nationales d'inclure systématiquement les décideurs locaux dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'accompagnement des stratégies qui sont développées au plan européen et national ;

- nous engageons à adopter des approches intégrées au niveau local, de façon à associer tous les acteurs: société civile, associations confessionnelles, services sociaux, éducatifs, services de sécurité et de justice ;

- soutenons la proposition de lancer une alliance des villes pour la prévention de la radicalisation menant à l'extrémisme violent ;

- dans cette perspective suggérons que soit développé un accompagnement des collectivités et un soutien de ce réseau par l'établissement d'une plateforme numérique d'échange des initiatives, des expériences et des ressources déjà disponibles sur la lutte contre la radicalisation

- afin de poursuivre cette initiative, invitons les élus locaux et régionaux à se rencontrer à Rotterdam en 2016 dans le contexte du Sommet européen des maires.

- constatons la difficulté, l'urgence et la nécessité et d'animer et de relier un les membre d'un tel réseau d'élus locaux ;

- proposons la mise en place pour atteindre les objectifs d'animation de ce réseau, d'une plateforme numérique d'échange des initiatives, des expériences et des ressources déjà disponibles sur la lutte contre la radicalisation ;

- invitons les maires des villes d'Europe à s'engager dans la constitution d'une alliance des villes pour la prévention de la radicalisation menant à l'extrémisme violent dans le cadre d'un sommet européen en 2016

Dans le cadre de sa mission de suivi de la démocratie territoriale en Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux entretient un dialogue régulier avec les Etats membres du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres, qui comprend les 47 Ministres des affaires étrangères de ces Etats, les conférences des Ministres et les groupes de rapporteurs constituent des partenaires privilégiés à cet égard.

Plusieurs fois par an, le Président et le Secrétaire Général du Congrès présentent aux représentants des gouvernements des 47 Etats membres au sein du Comité des Ministres un bilan de ses activités et tiennent un échange de vue.

www.coe.int/congress/fr
congress.adm@coe.int

PREMS023616

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une institution du Conseil de l'Europe, chargée de renforcer la démocratie locale et régionale dans ses 47 États membres. Formé de deux chambres – la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions – et de trois commissions, il comprend 648 élus représentant plus de 200 000 collectivités territoriales.

The Congress
Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE